

2024-2025 | Rapport annuel

PROJET

Mission du Barreau

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

Édité en mai 2025 par le Barreau du Québec

ISBN (PDF) : 978-2-925336-39-6

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2025



Prenez note que dans ce rapport annuel, les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et qu'ils ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2025

MADAME MÉLANIE HILLINGER

Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2024-2025 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MADAME SONIA LABEL

Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
Députée de Champlain
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MADAME NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération.

La ministre responsable de l'application des lois
professionnelles, Sonia LeBel

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE | 7 |
| LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE | 10 |
| LES MEMBRES | 13 |
| La profession en chiffres | 13 |
| La diversité | 13 |
| L'identité de genre | 14 |
| La relève | 14 |
| Les membres qui sont aussi des parents | 14 |
| Les avocats à la retraite | 14 |
| LE TABLEAU DE L'ORDRE | 15 |
| LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE | 20 |
| LE PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026 | 26 |
| Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice | 29 |
| LA GOUVERNANCE DU BARREAU | 31 |
| Le Conseil d'administration | 31 |
| Les membres | 32 |
| Les politiques et pratiques de gouvernance | 37 |
| Le Comité sur la capacité d'exercer la profession | 38 |
| Les élections au sein du Conseil d'administration | 39 |
| Les activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars | 41 |
| L'assemblée générale annuelle des membres | 41 |
| Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions | 42 |
| Conseil des sections 2024-2025 | 43 |
| Les membres | 44 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE | 45 |
| La législation et la réglementation de l'Ordre | 45 |
| LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION | 46 |
| Les inspections | 46 |
| Le partage d'informations | 51 |
| Le Comité d'inspection professionnelle | 52 |
| La formation continue obligatoire | 53 |
| Le Comité de la formation continue obligatoire | 57 |
| LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC | 58 |
| LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES | 66 |
| LES COMITÉS | 68 |
| Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats | 68 |
| Le Conseil de discipline | 69 |
| Le Comité de révision des plaintes | 74 |
| Le Comité du Fonds d'indemnisation | 76 |
| Le Comité d'accès à la profession | 79 |
| Le Comité des équivalences | 81 |
| Le Comité de la formation des avocats | 84 |
| Le Comité de la formation professionnelle | 85 |
| Le Comité des requêtes | 88 |
| Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances | 90 |
| Le Comité accréditeur en médiation familiale | 91 |
| Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial | 91 |
| Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail | 92 |
| Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur | 92 |
| Le Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances | 93 |



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------------|
| Le Comité sur la sténographie | 93 |
| Le Comité exécutif sur l'exercice illégal | 95 |
| Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie | 96 |
| Le Comité d'éthique et de gouvernance | 97 |
| Le Comité de finances et d'audit | 97 |
| Le Comité des ressources humaines | 98 |
| Le Comité consultatif TI (technologies de l'information) | 99 |
| LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS | 100 |
| Le rôle sociétal de l'Ordre | 100 |
| Les communications avec les membres de l'Ordre | 102 |
| Les réseaux sociaux | 103 |
| La publicité | 103 |
| LES MEMBRES DES COMITÉS | 104 |
| LE PERSONNEL DU BARREAU | 112 |
| LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2023-2024 | 118 |
| LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024 | 120 |
| LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024 | 151 |



LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE

UNE ANNÉE D'APPROFONDISSEMENT

Mon entrée en fonction à titre de bâtonnière du Québec a coïncidé avec l'introduction d'une nouvelle planification stratégique (2022-2026), aux projets ambitieux et résolument tournés vers la population du Québec. Sa mise en œuvre suit son cours et s'est déclinée, cette année encore, à travers la réalisation de nombreux dossiers stratégiques.

Pétrie d'un esprit d'initiative remarquable, l'équipe du Barreau s'est employée durant les douze derniers mois à approfondir nos dossiers en cours afin d'atteindre les objectifs fixés par notre plan stratégique.

UNE JUSTICE ACCESSIBLE À TOUS

C'est dans ce contexte particulier que nos efforts entrepris en matière d'accès à la justice se sont accentués.

L'actualité entourant le Tribunal administratif du logement (TAL) a mobilisé nos équipes, tant certaines difficultés propres au TAL ont mis en exergue les difficultés vécues par les avocats et le public. Il s'agit notamment des difficultés reliées aux lignes téléphoniques et la prise de rendez-vous en ligne, la gestion des rôles et des audiences, la configuration et la sécurité des salles. Le Barreau s'est saisi du sujet en proposant un plan d'action comprenant des mesures concrètes qui faciliteront l'accessibilité pour tous.

Le Barreau du Québec a également participé aux consultations de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) sur la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* afin de réfléchir au meilleur parcours pour les personnes atteintes de troubles de santé mentale, leurs proches et les victimes. Nous avons ainsi développé une position étayée, prônant principalement la création d'une chambre attirée au sein de la Cour du Québec, afin de faciliter le parcours des Québécois, d'éviter la confusion et, surtout, de faire en sorte que tous les justiciables soient adéquatement pris en charge par la justice et se sentent en sécurité.

Ce constat sur la santé mentale en reflète un autre. Force est de constater qu'en 2025, toutes les strates de la société ne sont toujours pas également représentées devant les tribunaux. Des consultations ont notamment été réalisées avec des groupes communautaires, des représentants de minorités ou encore la direction des cours municipales du Québec, afin de mieux accompagner les personnes issues de la diversité et celles en situation d'itinérance. Ce même travail de concertation est mené toute l'année avec les parties concernées dans le cadre de la justice dans le Nord.

À cela s'ajoute le manque d'avocats et d'avocates dans de nombreuses régions du Québec, ce qui accentue le phénomène d'autoreprésentation et les délais judiciaires. Depuis l'an dernier, le Barreau déploie un plan d'action sur la relève en région afin d'inciter les membres du Barreau, futurs ou actuels, à pratiquer en région. Cela passe notamment par notre campagne de sensibilisation *Sortir des sentiers battus* auprès des étudiants, directement dans les facultés de droit, et grâce au concours de nombreux partenaires dont les barreaux de section, les jeunes barreaux de région et plusieurs associations qui ont accepté de s'engager avec nous dans cette opération.

Les membres du Barreau du Québec jouent un rôle de premier plan dans l'accès à la justice qu'ils permettent à leur clientèle. C'est dans ce sens que le Barreau a œuvré cette année au développement d'un nouveau modèle de convention d'honoraires et qu'il sensibilisera la population à cet égard dans l'année qui s'ouvre.

Enfin, à la mi-avril, nous avons conclu une entente historique avec la Chambre des notaires du Québec et le ministère de la Justice du Québec prévoyant l'investissement d'un minimum de 80 millions de dollars par nos deux ordres professionnels afin de soutenir de nombreux projets innovants et durables pour améliorer l'accès à la justice au Québec jusqu'en 2029.

PENSER L'AVENIR DE LA PROFESSION

Dans cette période de grands changements que nous vivons, l'intelligence artificielle générative (IAG) s'impose comme figure de proue en raison de son développement exponentiel et de son utilisation globale.

Le Barreau du Québec s'est positionné favorablement envers l'IAG, en développant son expertise pour encadrer l'utilisation de celle-ci dans l'exercice de la profession et à travers le système professionnel. Nos équipes ont élaboré un guide complet et des formations destinés aux membres de l'Ordre afin de les encourager à utiliser l'IAG en tout respect de leurs obligations déontologiques. En parallèle, une large campagne de sensibilisation a été lancée dans tout le Québec pour rappeler aux citoyens qu'à l'ère de l'intelligence artificielle, il ne faut pas oublier l'importance de l'intelligence humaine.

Aussi, à l'instar d'autres barreaux canadiens, nous avons adopté un projet d'encadrement des parajuristes qui non seulement permettra de mieux protéger le public, mais aura aussi pour effet d'accroître le rôle des parajuristes dans le système de justice québécois. Ce projet est actuellement à l'étude par le ministère de la Justice et il a été mené en collaboration avec l'Association des parajuristes du Canada et la Chambre des notaires du Québec.

Le recentrage obligatoire de la mission des ordres professionnels autour de la protection du public a plus que jamais orienté nos actions. À titre d'exemple, l'adoption de la *Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique* obligeant le Barreau et la Chambre des notaires à se retirer de toute implication directe ou indirecte dans la négociation des tarifs d'aide juridique, nous a poussé à de nouvelles réflexions



concernant l'importance, voire l'urgence, de mettre en place une entité représentative des intérêts professionnels et socio-économiques de nos membres. C'est pourquoi, dans la dernière année, nous avons amorcé des discussions sérieuses avec plusieurs parties prenantes afin d'encourager la création d'une entité représentative de tous les membres du Barreau, ce qui permettra à ce dernier de poursuivre l'approfondissement de sa mission.

En parallèle, le Barreau a appuyé les travaux du Comité indépendant sur les tarifs d'aides juridiques (CITAJ) visant à développer une entité indépendante qui assurera la négociation des tarifs. Les travaux sont en cours de finalisation et le Barreau attend les recommandations du CITAJ dans les prochaines semaines.

Enfin, je ne saurais exprimer suffisamment ma satisfaction de voir des dizaines d'organisations rejoindre la *Déclaration d'engagement pour le bien-être psychologique des avocats* dans la dernière année. Cette mobilisation témoigne du besoin de prendre soin de nos membres et de la volonté commune de contribuer à mieux protéger, en fin de compte, la clientèle de nos membres. Le déploiement du plan d'action est donc en cours, alors que nous estimons que toutes les actions seront réalisées d'ici trois ans. D'ici là, nous nous affairons à mieux faire connaître les programmes de bien-être du Barreau, nous agissons en prévention à l'École du Barreau et nous posons les jalons de nouvelles façons de faire au niveau du Bureau du syndic et de l'inspection professionnelle.

LE MOT DE LA FIN

C'est avec ce bilan enthousiasmant de la dernière année que se conclut mon second mandat à la tête du Barreau du Québec.

Au moment de passer le relais au prochain bâtonnier, j'éprouve un immense sentiment de fierté et de gratitude à l'égard des membres du Conseil d'administration et de l'équipe du Barreau du Québec, dirigée de main de maître par notre directrice générale, pour leur abnégation et leur engagement continu envers nos concitoyens et concitoyennes. En écrivant ces lignes, j'ai également une pensée chaleureuse pour les quelque 31 200 membres de l'Ordre qui œuvrent chaque jour à défendre leurs clients et font rayonner notre profession. Je retiens finalement la présence et la disponibilité de nos nombreux partenaires sans qui plusieurs projets ne verraient tout simplement pas le jour.

Alors que l'état de droit se disloque petit à petit de part et d'autre du monde occidental, il importe, aujourd'hui plus que jamais, que la profession juridique du Québec se porte à la défense de la séparation des pouvoirs, de la primauté du droit et, conséquemment, du système démocratique dans son ensemble. C'est sur ce pilier que reposent la prospérité, l'égalité et l'esprit d'innovation qui ont fait du Québec une terre que tous nous envient.



La bâtonnière du Québec,
M^e Catherine Claveau

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

TEXTE À VENIR

PROJET

TEXTE À VENIR



TEXTE À VENIR



PROJET

Les membres



LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2025, le nombre total de membres est de **31 110** :

17 928

avocates

13 179

avocats

3

personnes de sexe X

L'âge moyen des membres est de 45 ans* :

42 ans

pour les avocates

49 ans

pour les avocats

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique* :

15 ans

pour les avocates

21 ans

pour les avocats

* Considérant la très petite taille de l'échantillon, nous avons retiré les personnes de sexe X de ces statistiques afin d'éviter de publier des renseignements personnels.

LA DIVERSITÉ

Sur 28 757 membres ayant répondu à cette question facultative, 4 445 membres (15 %) ont indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes :

| | Avocats | Avocates | Total |
|--|---------|----------|-------|
| Autochtones | 64 | 81 | 145 |
| Groupes ethnoculturels | 1 096 | 2 028 | 3 124 |
| LGBT+ (lesbiennes, gais, bisexuels et trans) | 629 | 350 | 981 |
| Personnes handicapées | 96 | 99 | 195 |

Parmi ces 4 445 avocats et avocates, 2 514 (57 %) comptent dix ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 23 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

Les membres (suite)

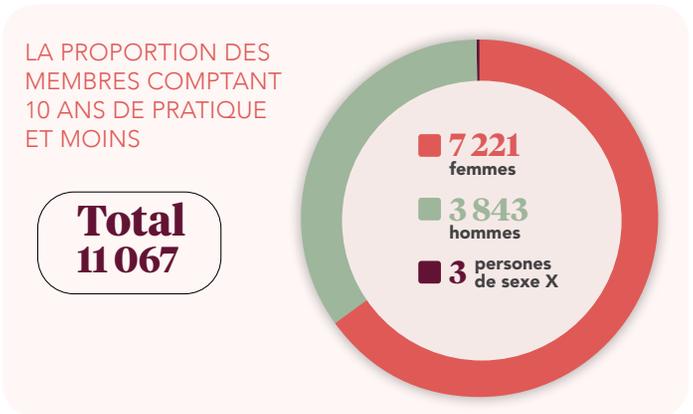
L'IDENTITÉ DE GENRE

En réponse à une question facultative, 70 membres ont indiqué que leur identité de genre est différente de leur mention du sexe :

| Genre | Membres |
|---------------------------------|---------|
| X | 24 |
| Non binaire | 25 |
| Autre | 12 |
| Homme qui s'identifie « Femme » | 3 |
| Femme qui s'identifie « Homme » | 6 |

LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 36% des membres de la profession, soit 11 067 membres. Parmi eux, 65% sont des femmes.



LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents qui sont des travailleurs autonomes afin de permettre une conciliation optimale entre la pratique et les changements dans la vie familiale.

| Bébé-bonus | | Assistance parentale | | Coaching |
|------------|--------|----------------------|--------|----------|
| Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| 112 | 15 | 30 | 6 | 7 |

LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2024-2025, 191 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 482 membres, soit 627 avocates et 855 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

Une nouvelle catégorie, *avocat à la retraite avec droit d'exercice restreint*, comprend trois avocats, dont une avocate et deux avocats. Un avocat à la retraite avec droit d'exercice restreint peut exercer certaines activités professionnelles au sein d'une personne morale sans but lucratif (PMSBL) et agir à titre de médiateur accrédité aux petites créances. Il doit pour ce faire souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 166 nouvelles inscriptions, dont :

810

avocates

356

avocats

0

personnes
de sexe X

LES 31 110 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

Nombre

| | | |
|----|-------------------------------|--------|
| 01 | Bas-Saint-Laurent | 222 |
| 02 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | 394 |
| 03 | Capitale-Nationale | 4 263 |
| 04 | Mauricie | 305 |
| 05 | Estrie | 662 |
| 06 | Montréal | 15 793 |
| 07 | Outaouais | 748 |
| 08 | Abitibi-Témiscamingue | 192 |
| 09 | Côte-Nord | 110 |
| 10 | Nord-du-Québec | 19 |
| 11 | Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 94 |
| 12 | Chaudière-Appalaches | 483 |
| 13 | Laval | 981 |
| 14 | Lanaudière | 508 |
| 15 | Laurentides | 945 |
| 16 | Montérégie | 2 538 |
| 17 | Centre-du-Québec | 268 |
| 99 | Hors du Québec | 2 585 |

* Basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1 du *Code des professions*)

Certaines régions présentent des enjeux de relève juridique dans quelques domaines de droit pouvant mener à des bris de services juridiques pour la population. Le Barreau a mis en œuvre un plan d'action pour accroître l'attractivité et la rétention de la relève en région avec l'aide des sections concernées.

| LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE | Nombre |
|---|--------|
| Radiations disciplinaires | 24 |
| Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité | 98 |
| Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i> | 0 |
| Radiation pour curatelle | 0 |
| Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i> | 3 |
| Radiation pour refus de se soumettre à l'examen médical en vertu de l'article 51 du <i>Code des professions</i> (Comité sur la capacité d'exercer la profession – CCEP) | 1 |

| LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION | Nombre |
|---|--------|
| Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles | 14 |
| Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 2 |

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Nombre

| | |
|---|--------|
| Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent | 30 528 |
| + Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total) | 1 166 |
| Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> | 3 |
| Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o) | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o) | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 ^o) | 7 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB) | 0 |
| Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.) | 20 |
| Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184) | 1 042 |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 74 |
| – de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 0 |
| – de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada | 0 |
| – de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada | 74 |
| Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 94 q) | 5 |
| Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c. 2) | 15 |
| + Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent | 54 |
| - Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars | 74 |
| - Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total) | 564 |
| – à la suite d'un décès | 59 |
| – à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission) | 505 |

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)

| | Nombre |
|--|--------|
| = Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) | 31 110 |
| détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> | 5 |
| détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) | 0 |
| détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> | 0 |
| détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o) | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o) | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 42.1, par. 2 ^o) | 25 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB) | 17 |
| détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.) | 121 |
| détenant un permis dit régulier | 30 942 |

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

| Classe de membres établie aux fins de la cotisation | Nombre de membres | Cotisation annuelle |
|--|-------------------|---------------------|
| 1 ^e année d'inscription au TO | 1 166 | 289,50 \$ |
| 2 ^e année d'inscription au TO | 1 179 | 603,10 \$ |
| 3 ^e année d'inscription au TO | 1 165 | 746,40 \$ |
| 4 ^e année d'inscription au TO | 26 097 | 905,25 \$ |
| Catégorie avocat à la retraite | 1 440 | 137,60 \$ |
| Catégorie avocat à la retraite <i>exercice restreint</i> | 3 | 137,60 \$ |
| Avocats membres gratuits | 60 | 0 \$ |
| Total: | 31 110 | |

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

Depuis juin 2023, il est possible pour les avocats et les avocates d'offrir au public des services juridiques gratuits ou à coût modique au sein de personnes morales sans but lucratif (PMSBL).

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) et des personnes morales sans but lucratif (PMSBL), 170 nouvelles SPA, 10 nouvelles S.E.N.C.R.L. et 19 nouvelles PMSBL ont vu le jour en 2024-2025. Au total, 10 648* membres y exercent leur profession.

| SPA | Nombre |
|--|--------|
| SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 2 420 |
| Membres ¹ de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre | 2 126 |
| Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² d'une SPA inscrite à l'Ordre | 3 034 |

| S.E.N.C.R.L. | Nombre |
|---|--------|
| S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 257 |
| Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre | 1 750 |
| Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre | 3 567 |

| P.M.S.B.L. | Nombre |
|---|--------|
| P.M.S.B.L. inscrites à l'Ordre | 31 |
| Membres de l'Ordre à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre | 171 |
| Membres de l'Ordre à la retraite à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre | 0 |

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

* Membres réguliers en exercice au sein d'une SPA, d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une P.M.S.B.L.

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

771 dispositions testamentaires et 343 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 88 455 recherches de testaments ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau à la demande du public, des avocats ou des notaires.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et des pouvoirs notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*. Le terme « assuré » comprend également la personne morale sans but lucratif au sein de laquelle il est autorisé à exercer conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif*.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

| Moyen de garantie | Nombre de membres | Montant prévu de la garantie par membre | |
|---|-------------------|---|-------------------------------|
| | | Par sinistre | Pour l'ensemble des sinistres |
| Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre | 19 038 | 10 000 000 \$ | Pas de limite |
| Adhérent au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre | N/A | ou 1 000 000 \$ | |
| Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel) | N/A | | |
| Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement | N/A | | |
| Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement | N/A | | |
| Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total) | 11 490 | | |

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT¹ AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L., S.P.A. OU PMSBL) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

| Moyen de garantie | Nombre de membres | Montant prévu de la garantie | |
|---|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| | | Par sinistre | Pour l'ensemble des sinistres |
| Souscrivant, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre | 10 648 | 10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$ | Pas de limite |
| Adhérant, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre | N/A | | |
| Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel) | N/A | | |
| Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement | N/A | | |
| Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre | N/A | | |

¹ Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 se détaillent comme suit:

| | Nombre |
|--|--------|
| Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures) | 506 |
| Membres concernés par ces réclamations | 629 |
| Déclarations de sinistres formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs) | 184 |
| Membres concernés par ces déclarations de sinistre | 251 |

LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 se résument comme suit:

- exécution inappropriée du mandat (37,3 %)
- non-respect des délais (16 %)
- abus de procédures (9,1 %)
- conseil inapproprié (8,4 %)
- communication déficiente (6,2 %)
- instructions non suivies (5,9 %)
- opinion erronée (4,8 %)
- non-respect du secret professionnel (2,2 %)
- autres (10 %)

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

| | Nombre |
|---|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic | 1 |

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M^e Marie-Chantal Thouin, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

1. l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
2. la mise en œuvre des décisions du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
3. la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au fonds d'assurance;
4. l'élaboration du programme de réassurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- M^e Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Marc Choquette
- M^e Marie-Chantal Thouin, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec](#).

Les dirigeants et les employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la [Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec](#).



LES DOSSIERS DE SINISTRES AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

| | Nombre de dossiers de sinistre | Nombre de membres concernés ² |
|---|--------------------------------|--|
| Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2024) | 740 | 881 |
| Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière ³ | 690 | 890 |
| Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total) | 602 | 803 |
| Dossiers de sinistre en négation de couverture ³ | 61 | 77 |
| Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ⁴ | 487 | 657 |
| Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁵ | 54 | 69 |
| Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total) | 0 | 0 |
| Limite atteinte pour un sinistre | 0 | 0 |
| Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres | 0 | 0 |
| Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2025 | 828 | 968 |

¹ Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
- toujours sous enquête
- éléments manquants aux fins de l'analyse
- en négociation d'un règlement
- dossier devant les tribunaux
- délai de prescription non encore échu

² Comprend le nombre d'assurés (membres et sociétés)

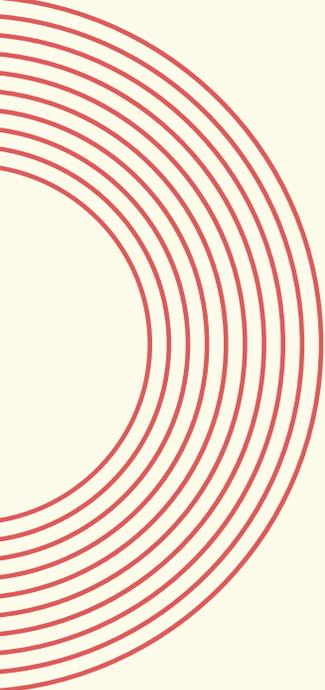
³ Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :

- lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
- parce que le sinistre est couvert par une autre assurance

⁴ La modalité « dossiers fermés » sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :

- il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
- il y a absence de réclamation formelle du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
- la réclamation est abandonnée par le client ou par le tiers
- un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé

⁵ Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.



Plan stratégique 2022-2026

MISSION

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

VISION

Être reconnu comme un leader de la modernisation et de la transformation d'une justice tournée vers les besoins des citoyens.

VALEURS

- Innovation
- Audace
- Détermination
- Compétence
- Engagement
- Adaptabilité

Orientation stratégique 1

Axer les actions du Barreau autour de sa mission principale de protection du public

- 1 Promouvoir par des actions tangibles les réalisations du Barreau en matière de protection du public
- 2 Prioriser les services liés à la mission de protection du public
- 3 Recentrer l'utilisation de la marque « Barreau » en lien avec les activités de protection du public
- 4 Redéfinir le rôle et la contribution des barreaux de section autour de la mission du Barreau
- 5 Définir une nouvelle gouvernance avec les associations sectorielles et régionales pour faciliter la rétroaction et accroître leur contribution

Orientation stratégique 2

Proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes et applicables pour améliorer l'accès à la justice

- 1 Identifier et promouvoir des initiatives permettant de faciliter l'accès à la justice
- 2 Analyser et mettre en œuvre des solutions pour réduire les coûts de la justice
- 3 Accroître et promouvoir la collaboration interdisciplinaire
- 4 Assurer l'encadrement des parajuristes
- 5 Aligner les mécanismes et les critères d'attribution des fonds d'accès à la justice au plan stratégique
- 6 Mettre en place des mécanismes de dissuasion face aux pratiques réduisant l'accès à la justice
- 7 Faire de la Clinique juridique du Barreau un véritable levier de l'accès à la justice

PROJET



Orientation stratégique 3

Réimaginer la profession d'avocat (en 2040)
et réformer le contrôle de son exercice

- 1 Réformer le programme d'inspection professionnelle
- 2 Resserrer les mécanismes de contrôle et les enquêtes face aux pratiques portant ombrage à l'accès à la justice et à la confiance du public
- 3 Renforcer et promouvoir le rôle de l'avocat-décideur
- 4 Accompagner les avocats pour accélérer la transformation numérique de leur pratique ou de leur organisation
- 5 Valoriser des compétences actuelles telles que l'interdisciplinarité
- 6 Développer un plan de formation accessible, en lien avec le référentiel de compétences et l'accès à la justice
- 7 Faire du Service de la formation continue le guichet incontournable de la formation continue des juristes

Orientation stratégique 4

Créer une organisation performante favorisant
l'engagement à long terme

- 1 Attirer, développer et retenir les talents clés et valoriser la marque employeur du Barreau
- 2 Poursuivre la transformation numérique de l'Ordre
- 3 Développer l'expertise TI du Barreau
- 4 Optimiser le rôle et l'implication des membres du CA et valoriser les compétences clés permettant d'assurer la mission de protection du public
- 5 Revoir le cadre de gouvernance du Fonds d'assurance
- 6 Accroître la communication et les synergies entre les activités de surveillance de la profession



LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

TEXTE À VENIR





TEXTE À VENIR



LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



Photo ©Sylvain Légaré

À l'avant : M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, Barreau du Québec – M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président, Barreau du Québec – M^e Catherine Claveau, bâtonnière du Québec
M^e Catherine Ouimet, directrice générale, Barreau du Québec – M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente, Barreau du Québec
M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, Barreau du Québec

À l'arrière : M. Pierre Delisle, représentant du public – M^{me} Nancy Potvin, représentante du public – M. Gérald Belley, représentant du public – M^e Caroline Gagnon, Barreau de Québec
M^e Elisabeth Jutras, Barreau d'Arthabaska – M^e Régis Boisvert, Barreau de Québec – M^e Rémi Bourget, Barreau de Montréal
M^e Extra Jr Laguerre, Barreau de Montréal – M^e Elhadji Madiara Niang, Barreau de Québec – M^{me} Diane Sicard Guindon, représentante du public
M^e Maxime Bernatchez, Barreau de Saint-François – M^e Karine Beaudry, Barreau de Montréal – M^e Simon Tremblay, Barreau de Laval

LES MEMBRES

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau (2 ans - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 – Assiduité : 10/10)

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Mylène Lemieux-Ayotte (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/10)
- > M^e Marcel-Olivier Nadeau (2 ans, section Saguenay–Lac-Saint-Jean - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/10)
- > M^e Antoine Aylwin (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)

LES ADMINISTRATEURS

- > M^e Antoine Aylwin (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2024 jusqu'au 25 juin 2024- Assiduité : 2/2)
- > M^e Karine Beaudry (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 18 juillet 2024 -Assiduité : 6/6)
- > M^e Julien Beaulieu (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024- Assiduité : 2/2)
- > M^e Maxime Bernatchez (2 ans, section de Saint-François - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2024 - Assiduité : 8/8)
- > M^e Régis Boisvert (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2024 - Assiduité : 8/8)
- > M^e Catherine Bourget (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Rémi Bourget (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 18 juillet 2024 - Assiduité : 6/6)
- > M^e Denis Gallant (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2024 jusqu'au 12 juin 2024 - Assiduité : 1/1)
- > M^e Caroline Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 9/10)
- > M^e Sylvie Harvey (2 ans, section Longueuil - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Élisabeth Jutras (2 ans, section d'Arthabaska - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2024 - Assiduité : 7/8)
- > M^e Extra Junior Laguerre (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/10)
- > M^e Nathalie Lavigne (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Elhadji Madiara Niang (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/10)
- > M^e Simon Tremblay (2 ans, section de Laval - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/10)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Gérald Belley (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 9/10)
- > M. Pierre Delisle (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 10/10)
- > M^{me} Nancy Potvin (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/10)
- > M^{me} Diane Sicard Guindon (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 10/10)

Les autres personnes présentes

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire de la bâtonnière : 271 831 \$

Salaire des vice-présidents : 28 848 \$

LES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | |
|---|--|--|
| Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique) | 842 \$ par jour | Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance virtuelle | 56 \$ | Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| Séance par courriel | Aucun | |
| Séance téléphonique | Tarif horaire de 156 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 \$ par séance et maximum de 898 \$ par séance | Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| Audition | 449 \$ par audition Maximum de 898 \$ par jour | Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance de formation | Aucun | |
| Assemblée générale annuelle des membres | Aucun | |

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE)
POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| Séance régulière (1 ½ journée) | 898 \$ | Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance régulière (½ journée) | 449 \$ | Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance par courriel | Aucun | |
| Séance téléphonique | Tarif horaire de 156 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 \$ par séance et maximum de 449 \$ par séance | Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| Séance de formation | Aucun | |

Salaire de la directrice générale: 362 976 \$.



LES RÉUNIONS

10 séances régulières

45 séances virtuelles, téléphoniques ou par courriel, et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Adoption de la révision à la *Politique sur les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*
- Adoption du nouveau référentiel de compétences
- Adoption du profil de compétences des présidents et membres des comités statutaires du Barreau du Québec
- Adoption de la *Politique sur la responsabilité sociale et environnementale*
- Adoption de modifications à la *Politique de protection des renseignements personnels*
- Délégation de pouvoirs à la responsable de l'inspection professionnelle
- Adoption de modifications à la *Politique relative à la consultation des examens et des demandes de révision*
- Adoption de modifications au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*
- Adoption de modifications au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*
- Adoption de modifications à la *Politique de réclamation de dépenses*
- Adoption de modifications à la *Politique sur les interventions aux débats judiciaires du Barreau du Québec*
- Approbation des orientations sur le rôle des barreaux de section
- Décision de mettre fin à l'attribution de la distinction *Avocat émérite*
- Adoption des *Règles relatives à la Médaille et aux Mérites du Barreau du Québec* telles que modifiées
- Adoption de la *Déclaration de principe* et du *Plan d'action 2024-2026* en matière de bien-être dans la profession
- Adoption du *Plan d'action du Barreau du Québec pour la promotion et l'intégration de la justice réparatrice – horizon 2025-2027*
- Adoption d'une formation obligatoire pour tous les membres déclarant pratiquer au Nunavik de suivre six heures de formation continue obligatoire sur des thèmes clés et adaptés à la pratique du droit au Nunavik
- Endossement des recommandations relatives à la convention d'honoraires professionnels obligatoire et à l'encadrement de la facturation
- Approbation du *Plan d'action* afin que le Barreau contribue à améliorer l'accès et le fonctionnement du Tribunal administratif du logement

- Intervention dans le dossier *Premier ministre du Canada et ministre de la Justice du Canada c. Hameed* (CAF A-100-24) afin de faire des représentations
- Endossement des interventions des groupes d'experts concernant les positions énoncées à la section de ce rapport sur le rôle sociétal du Barreau du Québec et les recommandations des divers comités et groupes de travail, notamment :
 - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik
 - les recommandations du Comité de justice - Cour itinérante Côte-Nord
 - les recommandations à formuler auprès du Groupe de travail indépendant de la réforme des tarifs de l'aide juridique
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'accès à la justice
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'avenir de la profession
 - les recommandations du Groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'attractivité et la rétention de la relève juridique en région
- Le Conseil d'administration nomme :
 - les deux vice-présidents du Barreau du Québec
 - les deux membres du public au Conseil des sections
 - les membres des comités du Conseil : le Comité d'éthique et de gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
 - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Le Conseil d'administration adopte :
 - le *Guide du candidat pour les élections 2025 du Barreau du Québec*
 - les états financiers audités au 31 mars 2024
 - le budget pour l'année financière 2025-2026
 - les cotisations 2025-2026
 - et la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2025-2026

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice sont :

- le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018 et modifié en mai 2024
- le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mars 2024
- La *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- la *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019 et modifié en mai 2024
- le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016 et modifiée en mai 2024
- la *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*, adoptée en juin 2017 et révisée en février 2024
- la *Politique sur la publicité des débats* adoptée en mars 2024

LE COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a créé le Comité sur la capacité d'exercer la profession, en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*. Dans un souci de protéger adéquatement le public et de traiter les dossiers d'aptitude à exercer de façon optimale, le Conseil lui a délégué les pouvoirs prévus aux articles 48 et suivants du *Code des professions*.

LES RÉUNIONS

Cinq auditions et trois séances

Ce comité se compose de neuf membres du Conseil d'administration, soit :

- le bâtonnier ou la bâtonnière;
- au moins un vice-président ou une vice-présidente;
- au moins deux représentants du public;
- quatre (4) autres membres du Conseil d'administration.



LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2025

LES RÉSULTATS DU VOTE

| | |
|--|---------------------|
| Début de la période | 2 mai 2025, 9 h 00 |
| Fin de la période | 9 mai 2025, 16 h 00 |
| Dévoilement des résultats à compter du | 9 mai 2025, 16 h 01 |

MEMBRES DE L'ORDRE

| | | |
|------------------------------|--------|--------|
| Nombre de membres éligibles | 20 832 | |
| Nombre de membres ayant voté | 1 349 | 6,48 % |

Bâtonnier : Poste à combler 1

Bâtonnier élu par acclamation **M^e Marcel-Olivier Nadeau**

Administrateur (2 ans) : **Montréal** - Poste à combler 2

| | | |
|------------------------------|--------|--------|
| Nombre de membres éligibles | 16 823 | |
| Nombre de membres ayant voté | 994 | 5,91 % |

M^e Camile Bugel 192 10,84 %

M^e Extra Jr Laguerre 774 43,71 %

M^e Mylène Lemieux-Ayotte 805 45,45 %

TOTAL 1 771 100 %

Les administrateurs élus sont : **M^e Mylène Lemieux-Ayotte**

M^e Extra Jr Laguerre

| | | |
|--|-------|---------|
| Administrateur (2 ans) : Laurentides-Lanaudière, Laval et l'Outaouais - Poste à combler | 1 | |
| Nombre de membres éligibles | 4 009 | |
| Nombre de membres ayant voté | 355 | 8,86 % |
| M ^e André J. Roy | 143 | 40,28 % |
| M ^e Simon Tremblay | 212 | 59,72 % |
| TOTAL | 355 | 100 % |
| L'administrateur élu est : M^e Me Simon Tremblay | | |

AUTRES RÉSULTATS – ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR ACCLAMATION

| | |
|--|---|
| Administrateur (2 ans) : Québec - Poste à combler | 2 |
| Les administrateurs élus sont : M^e Gabriel Dumais et M^e Caroline Gagnon | |
| Administrateur (2 ans) : Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Saguenay-Lac-Saint-Jean - Poste à combler | 1 |
| L'administratrice élue est : M^e Isabelle Gagnon | |



LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

| | Administrateurs l'ayant suivie | Administrateurs ne l'ayant pas suivie |
|--|-----------------------------------|--|
| Égalité entre les femmes et les hommes | 15 | 6 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 17 | 4 |
| Gouvernance | 17 | 4 |
| Inconduites sexuelles | 16 | 5 |
| Rôle d'un Conseil d'administration | 18 | 3 |
| Évaluation des qualifications professionnelles | 15 | 6 |

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2023-2024 a été présenté, s'est tenue le 18 juin 2024 par webdiffusion.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2023, trois résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- les cotisations 2025-2026 (cotisations du Barreau du Québec, du PAMBA et du CAIJ (en trois résolutions distinctes);
- la rémunération de la bâtonnière, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- la nomination des auditeurs du Barreau du Québec.

On a dénombré que 205 membres étaient présents à l'assemblée générale en ligne.

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

En tant que membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec, il nous tient à cœur de porter la voix du public au sein de cette institution essentielle à notre société. Le rôle du Barreau du Québec dépasse la seule régulation de la profession; il est garant d'un accès à une justice équitable, transparente et adaptée aux besoins des citoyens et des citoyennes.

Cette année encore, le Barreau du Québec a démontré son engagement envers la protection du public en renforçant ses mécanismes d'éthique et de déontologie, en favorisant la formation continue des avocats et des avocates et en poursuivant ses efforts pour améliorer l'accès à la justice. Ces actions contribuent à bâtir une relation de confiance entre la population et le système juridique, fondamentale pour le bon fonctionnement de notre démocratie.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, nous participons activement aux travaux des comités statutaires et des groupes de travail de l'Ordre :

- Le Conseil des sections
- Le Comité d'éthique et de gouvernance
- Le Comité de finances et d'audit
- Le Comité de révision pour ARM et ALPAQ
- Le Comité des ressources humaines
- Le Comité du fonds d'indemnisation
- Le Comité sur la capacité d'exercer la profession
- Le Groupe de travail justice et santé mentale
- Le Groupe de travail sur la justice réparatrice
- Le Groupe de travail sur les dossiers conjoints avec la Chambre des notaires

Notre engagement au sein du Conseil d'administration est guidé par la conviction que le droit doit demeurer accessible et compréhensible pour tous. Nous remercions le Barreau du Québec pour son travail rigoureux et pour l'écoute dont il fait preuve envers les préoccupations du public. Ensemble, nous poursuivons notre mission avec intégrité et détermination.



CONSEIL DES SECTIONS 2024-2025



PROJET



LES MEMBRES

- > La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > Le bâtonnier Derrek Giroux-Lacasse
- > M^e Alexandra Bourgeois

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > La bâtonnière Maude Tessier
- > M^e François Lafrenière

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > Le bâtonnier Alexis Deschênes
- > M^e Cynthia Lamarre

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE BEDFORD

- > La bâtonnière Aurélie Boivin
- > M^e Jérémie Bernier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > Le bâtonnier David Héroux
- > M^e Marie-Philippe Lévesque

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > La bâtonnière Julie Lefebvre Côté
- > M^e Jean-Philippe Desabrais

LES VICE-PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENT

- > M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente (déléguée de la section de Montréal)
- > M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président (délégué de la section du Saguenay-Lac-Saint-Jean)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > La bâtonnière Sabrina Saint-Louis
- > M^e Nektarios Tzortzinis

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > La bâtonnière Marilou Lévesque-Tétreault
- > M^e Mylène Lemmel

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > Le bâtonnier Alexandre Biron
- > M^e Pénélope Lemay Provencher

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > La bâtonnière Caroline Larouche
- > M^e Valérie Assouline

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > La bâtonnière Andrée-Anne Tremblay
- > M^e Jean-Philippe Dallaire

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > Le bâtonnier Stéphane Lavoie
- > M^e Samuel Massicotte

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > La bâtonnière Aïcha Diallo
- > M^e Stéphanie Fortin-Poirier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > La bâtonnière Joanie Labrecque Tremblay
- > M^e Yan Lapierre

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > La bâtonnière Stéphanie Côté
- > M^e Caroline Monette

LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES BARREAUX

- > M^e Frédérique Earls-Bélanger (Régions)
- > M^e Marie Flambard (Montréal)
- > M^e Pier-Luc Laroche (Québec)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Gérald Belley
- > M^{me} Diane Sicard-Guindon

LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale
- > M^e Tamara Davis, directrice générale du Barreau de Montréal
- > M^e Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec
- > M^e Claudia Chabot, représentante de l'Association des barreaux de province
- > M^e Michèle Vallée, représentante Avocats hors Québec
- > M^e Élisabeth Ménard-Laberge, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal

LES RÉUNIONS

Deux réunions régulières et une réunion virtuelle

LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de maintenir la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- A été consulté sur le rôle des barreaux de section à l'égard de la mission de protection du public.
- A été consulté sur le référentiel de compétences.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications législatives et réglementaires suivantes :

- le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*
- le *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*
- le *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*
- le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*
- le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*

Le Barreau du Québec est en attente de modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. De plus, l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* a entraîné certaines modifications à la *Loi sur le Barreau* et au *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l’inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

RESPONSABLE DE L’INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Éliane Gauvin est responsable de l’inspection professionnelle.

| Inspecteurs | Nombre |
|-----------------------------|--------|
| Inspecteurs à temps complet | 4 |
| Inspecteurs à temps partiel | 0 |

Les inspections régulières sont effectuées par quatre inspecteurs employés du Barreau ainsi que 15 avocats externes mandatés ponctuellement par le Barreau. De même, trois comptables professionnels agréés (CPA) externes effectuent les inspections comptables. Une conseillère à l’inspection professionnelle assure le suivi et le perfectionnement des avocats et des avocates qui présentent des enjeux de compétences.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L’EXERCICE

L’inspection professionnelle a élaboré un programme de surveillance générale permettant d’identifier les avocats et les avocates qui pourraient bénéficier d’un accompagnement ou d’un rehaussement de leurs compétences et de leurs connaissances professionnelles. Cette surveillance, basée sur divers indicateurs, cible des groupes ou des profils de pratique professionnelle ayant été identifiés comme présentant certains risques (p. ex. domaines de droit spécifiques, structure de pratique, etc.). Les avocats identifiés peuvent faire l’objet d’une mesure d’inspection professionnelle de la nature d’un questionnaire ou d’une visite. Les questionnaires axés sur le risque constituent une mesure d’impact préventive qui vise à sensibiliser et responsabiliser les répondants relativement à un sujet donné et permettent par ailleurs de dépister à plus large portée certaines tendances dans les enjeux de compétences au sein de la profession. Quant aux visites d’inspections professionnelles, elles sont privilégiées pour des individus ou des groupes identifiés par le programme de surveillance auxquels s’ajoute une portion de membres sélectionnés sur une base aléatoire.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES

Nombre

Inspections régulières

| | |
|--|-------|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 19 |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice | 1 895 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice* | 1 850 |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 681 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 1 550 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 676 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents | 259 |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice | 20 |

* Considérant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, ces formulaires ou questionnaires ont été retournés à la responsable de l'inspection professionnelle.

LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que la majorité des lacunes identifiées concernent les normes de tenue de dossiers et de bureau (dont le suivi des rappels de dossiers) et l'utilisation des technologies de l'information. Quant aux manquements comptables, les lacunes les plus souvent observées concernent l'absence de comptabilité en fidéicommiss, l'absence d'administration ou sa mise à jour déficiente, les avances non déposées en fidéicommiss et les sommes retirées du compte en fidéicommiss sans qu'une facture ne soit préalablement transmise ou avant l'émission de celle-ci.

QUESTIONNAIRES AXÉS SUR LE RISQUE

Au cours de l'année, l'inspection professionnelle a transmis deux questionnaires axés sur le risque à un total de 1 600 avocats.

Le premier questionnaire axé sur le risque visait à évaluer les compétences des avocats en matière de technologies de l'information et à identifier globalement les enjeux et les risques associés à l'utilisation actuelle de la technologie dans leur pratique. Parmi les 800 avocats aléatoirement sélectionnés, 731 se sont avérés éligibles à répondre.



Le second questionnaire axé sur le risque visait à sensibiliser et susciter la réflexion des avocats en matière de gestion et de comptabilité, à identifier globalement certains enjeux et risques y étant associés, notamment en matière de risque de blanchiment d'argent, et à évaluer les compétences des avocats en matière comptable afin de leur donner une rétroaction utile. L'inspection professionnelle a transmis un questionnaire à 800 avocats signataires d'un compte en fidéicommiss aléatoirement sélectionnés. De ce nombre, 723 se sont avérés éligibles à répondre.

Un rapport d'inspection personnalisé a été transmis à tous les membres ayant rempli le questionnaire. L'analyse des résultats sur une base populationnelle est en cours et différentes mesures en découleront : formations, campagnes d'information, visites d'inspection, accompagnement personnalisé, etc.

| LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS | Nombre |
|---|--------|
| Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars | 4 663 |
| Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection* au cours de l'exercice | 1 033 |

* Questionnaire axé sur le risque (comptabilité) ou visite d'inspection comptable

LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que 1 198 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, alors que 1 033 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection comptable au cours de l'exercice. Il est également à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative.

EN FONCTION DU BARREAU DE SECTION OÙ LE MEMBRE
EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION

Nombre total de membres différents ayant
fait l'objet d'un rapport d'inspection

| À la suite du programme d'inspection, d'une inspection de suivi ou d'une inspection approfondie* | Questionnaire ou formulaire | Visite | Les deux méthodes |
|---|--------------------------------|------------|----------------------|
| Abitibi-Témiscamingue | 14 | 6 | 2 |
| Arthabaska | 14 | 10 | 3 |
| Bas Saint-Laurent-Gaspésie | 13 | 5 | 4 |
| Bedford | 13 | 13 | 2 |
| Côte-Nord | 10 | 2 | 0 |
| Laurentides-Lanaudière | 100 | 50 | 30 |
| Laval | 68 | 26 | 11 |
| Longueuil | 75 | 31 | 11 |
| Mauricie | 23 | 6 | 1 |
| Montréal | 829 | 369 | 133 |
| Outaouais | 53 | 23 | 9 |
| Québec | 216 | 81 | 30 |
| Richelieu | 52 | 28 | 14 |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean | 27 | 7 | 4 |
| Saint-François | 43 | 20 | 5 |
| Total | 1 550 | 677 | 259 |

* Les renseignements figurant dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris celles sur la comptabilité en fidéicommiss.

LES INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

LES INSPECTIONS APPROFONDIES

INSPECTIONS APPROFONDIES

Nombre d'avocats concernés

| | |
|---|---|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie au cours de l'exercice | 2 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections approfondies au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 1 |
| Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice | 1 |

RECOMMANDATIONS DE LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Il est à noter que le secteur de l'inspection professionnelle termine un processus de révision complète de ses activités afin de tendre vers des objectifs plus ambitieux. En ce sens, plusieurs ententes imposant des stages, des cours ou d'autres obligations ont été directement conclues entre la responsable de l'inspection professionnelle et les avocats concernés par des enjeux de compétences et de conformité.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Plan stratégique du Barreau du Québec 2022-2026 prévoit la réforme du programme d'inspection professionnelle. En ce sens, la réflexion d'envergure amorcée à la fin de 2021 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024-2025. Dans cette troisième année de réforme, l'inspection professionnelle a mené plusieurs projets pilotes et travaillé à différents projets.

RÉFORME DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Principales réalisations au cours de l'exercice :

- restructuration interne (création de nouveaux postes, réorganisation du travail, embauches)
- développement de nouveaux outils technologiques permettant l'automatisation des processus et l'échange d'informations et de documents avec les avocats inspectés
- développement et livraison d'un référentiel de compétences
- pérennisation des questionnaires axés sur le risque
- élaboration de nouveaux processus et outils d'inspection

Plusieurs chantiers débutés l'an dernier ont été poursuivis, dont l'optimisation des processus d'inspection professionnelle. Malgré ces nombreux chantiers, le secteur de l'inspection professionnelle a été en mesure d'augmenter le nombre des mesures d'inspection.

FORMATIONS

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la formation continue afin de développer des outils de formation adaptés aux besoins constatés et permettant d'aider les membres à maintenir leurs compétences (par exemple : des formations sur la transformation numérique de la profession juridique, les conventions d'honoraires, etc.).

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, 12 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic pour un motif autre que l'entrave.

Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Six membres ont fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Quant aux réclamations formulées contre les membres et leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 76 dossiers de membres ont été portés à l'attention de la responsable de l'inspection professionnelle.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises à la responsable d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 24 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

D'autres sources ont porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 47 membres.

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres
différents visés

| | |
|---|---|
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation | 0 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée | 0 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale | 0 |

Nombre

| | |
|---|---|
| Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation | 0 |
| Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu | 0 |

Nombre de membres
concernés

Obliger un membre à compléter avec succès

| | |
|--|---|
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | Nombre |
|---|--------|
| Membres ayant réussi (partiellement) | 0 |
| Membres ayant échoué (au total) | 0 |
| - Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration | 0 |
| - Toute autre conséquence | 0 |

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, par période de deux ans, ainsi que le prévoit le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

Les avocats à la retraite qui exercent dans une personne morale sans but lucratif (PMSBL) ou qui agissent à titre de médiateur accrédité aux petites créances doivent quant à eux compléter neuf heures de formation au cours de cette même période, dont trois heures doivent porter sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue.

Pour l'année 2024-2025, cela représente :

- 166 activités de formation déployées, dont 34 activités en format hybride (équivalant à 436 évènements);
- 170 formations autoportantes dont 48 nouvelles formations, auxquelles s'ajoutent 48 formations de l'École du Barreau du Québec et sept (7) formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Des 170 formations autoportantes, 72 formations sont reconnues en éthique, déontologie et pratique professionnelle;
- une offre de formation de 1 333,8 heures;
- 78 676 inscriptions aux activités de formations, dont 19 263 inscriptions aux activités synchrones et 59 413 inscriptions aux formations autoportantes;
- un total de 190 217,78 heures de formation consommées par les membres de l'Ordre à travers l'ensemble de l'offre de formation.

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible sur le [site Web du Barreau](#).

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

Nombre de membres concernés

| | |
|--|---|
| Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet | 3 |
| Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet | 0 |
| Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence | 0 |
| Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement | 0 |
| Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure au cours de l'exercice | 0 |

LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2025, 381 activités de formation ont été déployées en matière d'éthique, déontologie et pratique professionnelle (EDPP), totalisant une offre de 377 heures de formation EDPP. Cela représente 96 461 heures consommées par les avocates et les avocats reconnues en éthique, déontologie ou pratique professionnelle.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre et elle est incluse au programme de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment de l'inscription (ou de la réinscription) au Tableau de l'Ordre, l'avocat doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 288 avocats qui ont participé à cette formation.

Comptabilité et normes d'exercice - Se conformer à ses obligations professionnelles

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats ayant un compte en fidéicomis et elle est incluse dans la formation de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment où l'avocat procède à l'ouverture d'un compte en fidéicomis, il doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 122 avocats qui ont participé à cette formation.

Formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale

Cette formation est obligatoire pour les avocats qui exercent devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. L'avocat a l'obligation de la compléter dès que possible s'il exerce ou s'il a l'intention d'exercer devant ce tribunal spécialisé, à moins d'avoir déjà suivi trois (3) heures de formation parmi les [formations reconnues](#) par le Comité de la formation continue du Barreau. Rappelons que dans le contexte de la création du tribunal spécialisé, nécessaire pour rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice, le Barreau du Québec a pris l'engagement de former les avocats pour les outiller dans leur rôle auprès des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale.

Il y a eu 2 052 avocats qui ont participé à la formation du Barreau du Québec entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Au 1^{er} avril 2024, 1 146 avocats ont déclaré avoir pratiqué devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. En date du 19 février 2025, voici les données des membres assujettit à l'obligation :

| Membre assujetti à l'obligation | 1 146 |
|--|-------|
| Membres ayant complété la formation obligatoire ou équivalente | 990 |
| Décès | 1 |
| Démission | 1 |
| Modification de leur déclaration | 143 |
| Dispense | 3 |
| Radiation administrative - cotisation | 2 |
| Retraite | 3 |
| Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet | 3 |

PROJET

Formation obligatoire pour les avocats et les avocates exerçant au Nunavik

Si un membre du Barreau exerce au Nunavik, il a l’obligation de compléter, dès que possible, six (6) heures de formation continue portant sur des thèmes clés adaptés à la pratique du droit dans cette région. Les formations reconnues à cet effet par le Comité sur la formation continue obligatoire du Barreau du Québec se trouvent dans ce [tableau](#).

Cette exigence s’inscrit dans la foulée des constats préoccupants énoncés dans le [Rapport sur la situation de la cour itinérante au Nunavik](#), rédigé par M^e Jean-Claude Latraverse, et dans le [Rapport d’investigation du coroner](#) concernant le décès d’un homme par sevrage alcoolique, rédigé par M^e Éric Lépine. Le Barreau du Québec [a pris l’engagement de former les avocats](#) et les avocates exerçant au Nunavik, où on retrouve un contexte juridique et social unique, pour les outiller adéquatement dans l’exercice de la profession et dans le rôle qu’ils sont appelés à jouer dans cette région.

Le 25 mai 2024, 188 avocats ont participé à la formation du Barreau *Ensemble pour une justice dans le nord*, d’une durée de six heures. Également, on a dénombré 1 769 participants aux cinq formations du Barreau portant sur le sujet et offertes entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l’article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l’Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l’obligation lorsqu’il démontre qu’il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie
- un accident
- une grossesse
- un congé de maternité, de paternité ou parental
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- des circonstances exceptionnelles

| Nombre | |
|---|-----|
| Demandes reçues au cours de l’exercice | 419 |
| Nombre de membres concernés par les demandes reçues | 270 |
| Demandes refusées au cours de l’exercice | 5 |
| Nombre de membres concernés par les demandes refusées | 5 |

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

14 réunions



PROJET

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d’assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l’Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d’honoraires des avocats. Il offre un service d’information au public et aux membres de l’Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 18 syndics adjoints et 12 syndics correspondants sous la direction de M^e Guy Bilodeau, Syndic du Barreau.

| LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS | Temps plein | Temps partiel |
|---|-------------|---------------|
| SYNDIC | | |
| M ^e Guy Bilodeau - Montréal | x | |
| SYNDICS ADJOINTS | | |
| M ^e Nicolas Bellemare - Montréal | x | |
| M ^e Sébastien Dyotte - Montréal | x | |
| M ^e Samy Elnemr - Montréal | x | |
| M ^e Daniel Gagnon - Québec | x | |
| M ^e Chantal Iasenza - Montréal | x | |
| M ^e Dominique Jolin - Québec | x | |
| M ^e Luc Lapiere - Montréal | x | |
| M ^e Geneviève Lefebvre - Montréal | x | |
| M ^e Mélanie-Anne Lemelin - Québec | x | |
| M ^e Claudie Lévesque - Montréal | x | |
| M ^e Guylaine Mallette - Montréal | x | |
| M ^e Jean-Michel Montbriand - Montréal | x | |
| M ^e Brigitte Nadeau - Montréal | x | |
| M ^e Patrick Richard - Québec | x | |
| M ^e Marie-Claude Thibault - Montréal | x | |
| M ^e Catherine Trinci Telmosse - Montréal | x | |
| M ^e Fiorina Posteraro - Montréal | x | |
| M ^e Albina Mulaomerovic - Québec | x | |

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)

Temps plein

Temps partiel

SYNDICS CORRESPONDANTS

| | | |
|--|--|---|
| M ^e Hubert Besnier - Sept-Îles | | x |
| M ^e Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe | | x |
| M ^e Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos | | x |
| M ^e Gérard Desjardins - Outaouais | | x |
| M ^e Mario Dionne - Bedford | | x |
| M ^e Richard Dufour - Laval | | x |
| M ^e Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville | | x |
| M ^e Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue | | x |
| M ^e Éric Martel - Saint-François | | x |
| M ^e Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | | x |
| M ^e Jocelyne Pépin - Longueuil | | x |
| M ^e Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Chicoutimi | | x |



PROJET

60

LES DOSSIERS PAR OBJET

| Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires | Ouverts durant la période | Demeurant ouverts à la fin de la période |
|--|---------------------------|--|
| Abandon ou cessation sans avis | 1 | 1 |
| Changement de statut au Tableau de l'Ordre | 925 | 443 |
| Conciliation et enquête | 0 | 1 |
| Déclaration de culpabilité criminelle | 0 | 1 |
| Demande de réinscription | 65 | 20 |
| Demande d'enquête | 2 447 | 1 254 |
| Demande d'information | 942 | 125 |
| Demande d'intervention | 346 | 65 |
| Dossier du procureur de la plainte disciplinaire | 33 | 40 |
| Faillite et exercice sous condition | 0 | 0 |
| Perquisition dans un cabinet | 2 | 0 |
| Prise de possession de dossier | 36 | 18 |
| Radiation administrative | 102 | 0 |
| Exercice illégal | 3 | 0 |
| Total | 4 902 | 1 968 |

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

| Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires | Nombre |
|--|--------|
| Total des membres visés par ces dossiers | 41 |
| Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic | 46 |

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

| Décisions | Nombre |
|--|--------|
| Décisions du Syndic de porter plainte | 54 |
| Décisions du Syndic de ne pas porter plainte | 2 621 |

LES DEMANDES DE CONCILIATION

| Demandes de conciliation | Nombre |
|--|--------|
| Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice | 840 |
| Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai* | 143 |
| Nombre de demandes ayant conduit à une entente** | 314 |

* De ce nombre, 17 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

** De ce nombre, 108 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

| | Nombre |
|---|--------|
| Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice | 8 607 |
| Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice | 18 |

| LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 1 233 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total) | 2 797 |
| – Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels) | 2 429 |
| – Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme | n/d |
| – Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre | 261 |
| – Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6) | 18 |
| – Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre | 13 |
| – Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122) | 76 |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 2 171 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 2 675 |
| – Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture | 1 612 |
| – Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture | 426 |
| – Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture | 295 |
| – Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture | 342 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 355 |

| LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline | 54 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total) | 2 621 |
| – Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes | 30 |
| – Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 0 |
| – Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc | 0 |
| – Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6) | 46 |
| – Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9) | 2 |
| – Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel | 161 |
| – Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 11 |
| – Enquêtes autrement fermées (au total) | 2 371 |

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

24

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Nombre

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession

1

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession

3

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle

0



PROJET

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES.

Deux requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre ont été adressées au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

| LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 6 |
| Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice | 9 |
| Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total) | 8 |
| – Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline | 0 |
| – Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline | 8 |
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice | 7 |

| LES ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 9 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) | 2 |
| – Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3) (a. 121.3) | 1 |
| – Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3) | 1 |
| – Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3) | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 5 |
| – Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande | 0 |
| – Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande | 1 |
| – Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande | 1 |
| – Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande | 3 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 6 |

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

| | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline | 2 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total) | 4 |
| – Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 0 |
| – Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle | 0 |
| – Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 0 |
| – Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4) | 0 |
| – Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel | 0 |
| – Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 0 |
| – Enquêtes autrement fermées (au total) | 4 |
| – Pas matière à porter plainte | 0 |
| – Pas suffisamment de preuves pour porter plainte | 4 |

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l'obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La majorité des syndics correspondants a également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints sont spécialement désignés par le Syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

LA CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

| | Nombre |
|--|------------|
| Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 396 |
| Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total) | 840 |
| – Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre | 0 |
| – Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé | 705 |
| – Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai (dossiers fermés) | 126 (+17)* |
| – Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (dossiers fermés) | 9 (+5)** |
| Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice | 314 |
| Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice | 224 |
| Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice | 115 |
| Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice | 426 |

* 17 des 143 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2024-2025

** 5 des 14 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2024-2025

PROJET

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

| LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU <i>CODE</i> | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 62 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) | 159 |
| – En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) | 159 |
| – En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i> | 0 |
| – En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles) | 0 |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1) | 0 |
| Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total) | 77 |
| – Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1) | 17 |
| – Actions non judiciaires (au total) | 60 |
| – Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre | 0 |
| – Mises en demeure | 60 |
| Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) | 90 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 54 |

LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

| | Nombre |
|--|--------|
| Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 8 |
| Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total) | 17 |
| – En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) | 17 |
| – En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code | 0 |
| – En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles) | 0 |
| Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice | 0 |
| – Demandes d'injonction acceptées | 0 |
| – Demandes d'injonction refusées | 0 |
| Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice | 0 |
| Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice | 2 |
| Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice | 10 |
| – En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) | 10 |
| - où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| - où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 10 |
| – En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code | 0 |
| - où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| - où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| – En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles) | 0 |
| - où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| - où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice | 13 |
| Jugements portés en appel au cours de l'exercice | 0 |

LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

| | Nombre |
|---|-----------|
| Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice | 30 000 \$ |
| Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice | 0 |

Note: Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

107 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

| | Nombre |
|---|--------|
| Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 214* |
| Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice | 124 |
| Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice | 6 |
| Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice | 26 |
| – Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage | 26 |
| Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total) | 102** |
| – Comptes en litige maintenus | 47 |
| – Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés) | 19 |
| Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice | 242*** |

* 111 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

** Le total de sentences arbitrales inclut les désistements, les ententes de règlement et les absences de juridiction puisque le Conseil d'arbitrage rend une sentence arbitrale pour prendre acte ou afin de statuer sur ces questions (ou éléments).

*** 120 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

183 auditions

| LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE | Nombre |
|---|--------|
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 201 |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) | 84 |
| – Plaintes portées par le Syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121) | 34 |
| – Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3) | 1 |
| – Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées) | 49 |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 54 |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice | 231 |

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

| Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le Syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , au Conseil de discipline au cours de l'exercice | Nombre de plaintes |
|---|--------------------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2) | 2 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1) | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1) | 1 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.) | 5 |
| Infractions liées à la qualité des services | 10 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 42 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue de dossier | 0 |

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

| | Nombre |
|--|--------|
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent | 145 |
| Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hocs</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 35 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes | 162 |
| Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 39 |
| – Plaintes retirées | 0 |
| – Plaintes rejetées | 0 |
| – Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| – Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 37 |
| Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice | 141 |

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

| | Nombre |
|--|--------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2) | 7 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel) | 0 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1) | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.) | 12 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 17 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 22 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel | 2 |
| Infractions techniques et administratives | 0 |
| Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114) | 2 |
| Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2) | 14 |
| Infractions liées au non-respect d'une décision | 0 |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus | 0 |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1) | 1 |

Note: Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Cinq membres ont fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate au cours de l'exercice. Deux requêtes ont été accueillies par le Conseil de discipline, une requête est toujours en cours et deux membres ont démissionnés avant l'audition.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau a reçu deux requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres au cours de l'exercice. Ces deux requêtes ont été accueillies par le Conseil de discipline et ont été par la suite renouvelées.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

| LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE | Nombre |
|--|--------|
| Autorisant le retrait de la plainte | 0 |
| Rejetant la plainte | 14 |
| Acquittant l'intimé | 3 |
| Déclarant l'intimé coupable | 9 |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable | 2 |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 26 |
| Imposant une sanction | 16 |
| Arrêt des procédures | 0 |
| Retour au Greffe de discipline | 0 |
| Toute autre décision | 43 |
| Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré | 106 |

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

| Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels | Dossiers |
|---|--------------------------------------|
| Période de radiation de trois mois et moins | 30 |
| Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an | 40 |
| Période de radiation d'un an à cinq ans | 50 |
| Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans | 4 |
| Période de radiation de plus de dix ans | 0 |
| Radiation permanente | 1 |
| Limitation du droit de pratique | 1 |
| Amende de 1 000 \$ et moins | 2 |
| Amende de plus de 1 000 \$ | 27 |
| Réprimande | 9 |
| Ordonnance de remboursement | 11 |
| Révocation de permis | 0 |
| Radiation provisoire | 1 |
| Avis de radiation | 29 avis de radiation pour 24 avocats |

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

| Tribunal des professions | Nombre |
|--|--------|
| Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions | 28 |
| Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 16 |
| Décisions rendues par le Tribunal des professions | 34 |
| Cour supérieure | |
| Révision judiciaire à la Cour supérieure | 9 |

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

| Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars | Nombre de personnes l'ayant suivie | Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie |
|---|------------------------------------|---|
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 96 | 0 |

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

36 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité de révision des plaintes a rendu 334 avis. De plus, 19 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

| LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS | Nombre |
|---|--------|
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 90 |
| Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) | 381 |
| – Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1) | 336 |
| – Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours | 33 |
| Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice | 5 |
| Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total) | 334 |
| – Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3) | 334 |
| – Avis rendus après le délai de 90 jours | 0 |
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice | 101 |

| LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION | Nombre |
|---|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°) | 325 |
| Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°) | 8 |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°) | 1 |

| LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE | Nombre |
|--|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1) | 3 |

| LES ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 4 |
| Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice | 8 |
| Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total) | 7 |
| – Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline | 0 |
| – Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline | 7 |
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice | 5 |

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

| Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars | Nombre de personnes l'ayant suivie | Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie |
|---|------------------------------------|---|
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 22 | 0 |

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

Six réunions

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

| | Nombre de dossiers | Total des montants réclamés | Nombre d'avocats concernés |
|--|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année | 112 | 13 127 572,17 \$ | 63 |
| Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2024 | 61 | 4 831 076,40 \$ | 39 |
| Nouvelles réclamations | 51 | 8 296 495,77 \$ | 30 |
| Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements) | 21 | 614 330,45 \$ | 19 |
| Total des dossiers actifs au 31 mars 2025 | 91 | 12 513 241,72 \$ | 47 |

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

| FINALITÉ | Total des montants réclamés | Indemnités reconnues par le Comité du Fonds d'indemnisation | Indemnités reconnues par le Conseil d'administration | Total des indemnités payées | Nombre de dossiers fermés |
|---|-----------------------------|---|--|-----------------------------|---------------------------|
| Accueillie en totalité | 3 610,00 \$ | 3 610,00 \$ | 0 | 3 610,00 \$ | 2 |
| Accueillie en partie | 340 009,68 \$ | 178 630,54 \$ | 170 930,54 \$ | 178 630,54 \$ | 4 |
| Accueillie en partie, réduit au plafond maximal | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prorata, accueillie en totalité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prorata, accueillie en partie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prorata, désistement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Désistement | 19 849,47 \$ | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Fermée sans traitement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rejetée | 250 861,30 \$ | 0 | 0 | 0 | 11 |
| FINALITÉ | 614 330,45 \$ | 182 240,54 \$ | 170 930,54 \$ | 182 240,54 \$ | 21 |

* Le Conseil d'administration n'a versé aucune somme à titre d'indemnité en vertu de l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 lequel confère au Barreau du Québec le pouvoir de remettre une somme d'argent à la personne à qui elle revient, et ce, suivant une décision du Conseil de discipline.

Le Comité du Fonds d'indemnisation a traité une demande de révision administrative. Cette demande a été rejetée et le montant de l'indemnité a été maintenue.

| LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER | Montant |
|---|------------|
| À un réclamant par rapport à un même membre | 100 000 \$ |
| À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre | 500 000 \$ |

| LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION | Nombre de réclamations | Nombre de membres concernés |
|---|------------------------|-----------------------------|
| Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 61 | 39 |
| Réclamations reçues au cours de l'exercice | 51 | 30 |
| Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice | 2 | 2 |
| Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4) | 4 | 3 |
| – Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre | 0 | 0 |
| – Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre | 0 | 0 |
| – Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison | 4 | 3 |
| Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total) | 11 | 11 |
| – Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre | 1 | 1 |
| – Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1) | 0 | 0 |
| – Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1) | 0 | 0 |
| – Réclamations refusées pour toute autre raison | 10 | 10 |
| Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice | 91* | 47 |

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

| LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES | Montant | Nombre d'avocats concernés |
|--|-----------------|----------------------------|
| Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice | 8 296 495,77 \$ | 30 |
| Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité | 3 610,00 \$ | 2 |
| Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice | 340 009,68 \$ | 4 |
| Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie | 178 630,54 \$ | 4 |
| Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice | 250 861,30 \$ | 11 |
| Montant total des désistements reçus | 19 849,47 \$ | 3 |

| LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE | Nombre |
|--|--------|
| Dans un délai de 4 mois ou moins | 1 |
| Dans un délai de plus de 4 mois | 16 |

* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

80 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 476 demandes d'admission pour l'année scolaire 2024.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

| 2020 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------------|------------|------------|
| Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues | 1627 | 1570 | 1 476 |
| Demandes sous enquête* | | | |
| Admission à l'École du Barreau | 390 | 318 | 258 |
| Inscription au Tableau de l'Ordre | 31 | 25 | 30 |
| Permis spéciaux | 60 | 63 | 85 |
| Révocation de permis | 0 | 0 | 0 |
| Équivalence | 3 | 5 | 19 |
| Étudiant au Barreau / stagiaire | 4 | 4 | 3 |
| Nombre total de demandes sous enquête | 488 | 415 | 395 |
| Nature de l'analyse | | | |
| Nombre de demandes analysées par voie détaillée | 254 | 214 | 209 |
| Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition | 73 | 110 | 81 |
| Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment | 161 | 91 | 105 |
| Total des demandes, selon la catégorie | 488 | 415 | 395 |
| Finalité des demandes | | | |
| Candidats déclarés admissibles | 435 | 351 | 312 |
| Candidats déclarés inadmissibles | 13 | 29 | 24 |
| Enquêtes en cours | 16 | 19 | 47 |
| Désistement en cours de processus | 21 | 12 | 6 |
| Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes | 3 | 4 | 6 |
| Total des finalités, selon la catégorie | 488 | 415 | 395 |

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

| | Diplôme obtenu ou formation obtenue | | |
|--|-------------------------------------|-----------------|------------------|
| | Au Québec | Hors du Québec* | Hors du Canada |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 1 | 1 | 130 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 1 | 0 | 394 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes) | 1 | 0 | 352 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice) | 1 | 1 | 162 ¹ |

* Mais au Canada

¹ Sur ce nombre, 10 candidats se sont désistés, selon la répartition suivante : trois demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2021-2022; quatre demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022, pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2022-2023 et trois demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024, pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'année 2024-2025.

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

| | Diplôme ou formation obtenu | | |
|---|-----------------------------|------------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec** | Hors du Canada |
| Un ou quelques cours | 0 | 0 | 0 |
| Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) | 1 | 0 | 352 |
| Un ou des stages | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des examens | 0 | 0 | 0 |
| Autres mesures ¹ | 1 | 0 | 352 |

* Une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

¹ Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y compléter le programme de formation professionnelle.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Le Barreau du Québec a organisé 12 rencontres auxquelles ont participé 211 candidats ayant reçu une décision du Comité. Ces rencontres avaient pour objectif de fournir des éclaircissements et des explications détaillées sur le processus de la reconnaissance des qualifications professionnelles à la suite de la décision du Comité.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

| | Conditions ou modalités réalisées | | |
|--|-----------------------------------|-----------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec* | Hors du Canada |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 2 | 0 | 2 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes) | 1 | 0 | 2 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice) | 1 | 0 | 0 |

* Mais au Canada

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

| | Conditions ou modalités réalisées | | |
|---|-----------------------------------|------------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec** | Hors du Canada |
| Un ou quelques cours | 0 | 0 | 0 |
| Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des examens | 1 | 0 | 2 |
| Autres mesures | 0 | 0 | 0 |

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés au Comité l'ont été par :

| | Nombre |
|--|--------|
| la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu | 2 |
| la Fédération des cégeps, s'il y a lieu | 0 |
| le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie | 1 |
| les membres de l'Ordre nommés par le Bureau | 3 |

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

| | Nombre |
|--|--------|
| Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu | 0 |
| Conclusions de ses avis | 0 |

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Au terme de l'année scolaire en août 2024, l'École a fait le bilan de la cohorte 2023-2024, qui est la première issue du déploiement du nouveau programme de formation professionnelle dans les quatre centres de formation. Sur les 1 400 dossiers d'inscription :

- 1 098 étudiants (78 %) ont réussi le bloc 1 (apprentissage spécifiques); 1 094 étudiants (99,6 %) d'entre eux ont également réussi le bloc 2 (apprentissage expérientiels, incluant le parcours à la Clinique juridique du Barreau) et sont devenus éligibles au stage, les quatre autres ont reporté leur bloc 2 ultérieurement;
- 247 étudiants (18 %) n'ont pas encore terminé le bloc 1;
- 43 dossiers (3 %) ont été fermés parce que les étudiants ont cumulé trois échecs à un ou plusieurs examens;
- 12 étudiants (1 %) se sont désistés du programme.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'École a reçu 1 356 demandes d'inscription :

- 365 étudiants ont débuté leur formation en juin 2024;
- 705 ont débuté en septembre 2024;
- 286 ont débuté en janvier 2025.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 034 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 1 033 stages.

LES FAITS SAILLANTS

Bien-être psychologique des étudiants

L'École tient à jour son plan d'action sur la santé psychologique et le bien-être des étudiants élaboré en collaboration avec ces derniers. Parmi les actions, notons les capsules traitant de la prévention du suicide et du bien-être des étudiants et des stagiaires et une formation sur la pleine conscience, qui sont mises à la disposition des étudiants et des étudiantes sur la plateforme de gestion des apprentissages de l'École.

Des travaux sont en cours en vue de l'élaboration du prochain plan d'action, lequel s'arrimera au plan d'action du Barreau mis en place à la suite du sommet sur le bien-être sous le thème *Ensemble, humanisons la pratique : un avocat en santé pour un public mieux protégé*.

Mise en œuvre du droit à l'égalité

Afin de compléter son offre de formation complémentaire en matière de mise en œuvre du droit à l'égalité l'École du Barreau a mandaté la Fondation Émergence pour la conception d'une formation sur les réalités de la communauté LGBTQ+. La Fondation Émergence est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle ainsi que la pluralité des identités et des expressions de genre. La formation sera mise à la disposition de la communauté de l'École.

Sondage auprès de la clientèle de la Clinique juridique

Au courant de l'été 2024, un sondage a été mené auprès de la clientèle de la Clinique juridique, à laquelle participent les étudiants de l'École sous la supervision étroite d'avocats superviseurs. Les résultats de ce sondage indiquent un taux de satisfaction global de la clientèle de 96 %.

Parmi les répondants, 53 % indiquent qu'ils n'auraient pas consulté d'avocate ou d'avocat s'ils n'avaient pas eu recours aux services de la Clinique juridique du Barreau, alors que 50 % des répondants affirment que le choix de consulter la Clinique a été motivé par la gratuité du service.

Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

Visionnements obligatoires

Lors du bloc 1 du programme, les étudiants doivent obligatoirement visionner les formations en ligne suivantes :

- Comptabilité et normes d'exercice
- Droits et réalités autochtones

Évaluation

Au terme des cours en éthique, déontologie et pratique professionnelle, les étudiantes et les étudiants doivent écrire un examen qui porte sur la compétence « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cet examen compte pour 100 points. La note de passage est de 60 % et les étudiants bénéficient de trois tentatives pour réussir cet examen.



LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

18 réunions du Comité des requêtes (15 dossiers)

Quatre réunions du Conseil d'administration (analyse de trois dossiers)

LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

| POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 | Dossiers actifs au 31 mars 2024 | Dossiers ouverts | Dossiers fermés | Dossiers actifs au 31 mars 2025 |
|--|------------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------------|
| Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B. | 1 | 2 | 3 | 0 |
| Requêtes en réinscription en vertu de : | 17 | 116 | 110 | 23 |
| l'article 65 (1) L.B. (IA et COT) | 0 | 41 | 41 | 0 |
| l'article 65 (1) L.B. (FCO) | 0 | 5 | 5 | 0 |
| l'article 65 (3) L.B. | 2 | 8 | 6 | 4 |
| l'article 66 L.B. | 0 | 7 | 5 | 2 |
| l'article 70 L.B. | 10 | 36 | 36 | 10 |
| l'article 70 (AR restreint) L.B. | 0 | 1 | 0 | 1 |
| l'article 70 (AR) L.B. | 1 | 4 | 5 | 0 |
| l'article 71 (2) L.B. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| l'article 72 L.B. | 4 | 4 | 4 | 4 |
| l'article 74 L.B. | 0 | 9 | 7 | 2 |
| l'article 122 L.B. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| l'article 122 (2) L.B. | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B. | 8 | 7 | 6 | 9 |
| Comité des équivalences | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Comité d'accès à la profession | 8 | 5 | 6 | 7 |
| Comité de la formation professionnelle | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Infractions criminelles - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P. | 5 | 11 | 12 | 4 |
| Sanction disciplinaire - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES DOSSIERS | 31 | 136 | 131 | 36 |

LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

10 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 1 230 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et travail, dont 1 056 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 55 nouvelles accréditations.

À ce jour, il y a 732 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 41 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

11 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, on dénombrait 526 médiateurs accrédités en médiation familiale et membres du Barreau du Québec, dont 75 détenant une accréditation avec engagement et/ou prolongation et 451 détenant une accréditation définitive. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 26 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Sept réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 121 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 121 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 28 nouvelles accréditations.



LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail accrédite les avocats menant des enquêtes en cette matière en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Cinq réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 168 avocats accrédités à titre d'avocat menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail dont 168 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 13 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 35 avocats accrédités à titre d'avocat en matière de reconnaissance d'assistant au majeur dont 35 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il n'y a eu aucune nouvelle accréditation.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE D'ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Sept réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 81 avocats accrédités à titre d'avocat en matière d'arbitrage aux petites créances, dont 33 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 13 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

Quatre réunions régulières
Deux réunions extraordinaires

LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2024-2025, 219 sténographes officiels, dont 26 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces six organismes sont reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)

Enfin, en cours d'exercice, six nouvelles plaintes concernant un sténographe se sont ajoutées aux plaintes déjà existantes.

Durant la dernière année, le Comité a tenu cinq auditions et rendu huit décisions rejetant la plainte, deux décisions sur culpabilité et deux décisions sur culpabilité-sanction. Au 31 mars 2025, six plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

| | Nombre |
|---|--------|
| Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2024 | 11 |
| Nombre de plaintes reçues durant l'exercice | 7 |
| Rejetée par le Comité d'étude à la suite de l'examen sommaire | 0 |
| Nombre de jours d'audition | 5 |
| Nombre de décisions rendues | 12 |
| – Rejet de plainte | 8 |
| – Culpabilité | 2 |
| – Sanction | 2 |
| Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2025 | 6 |

Au cours de l'exercice, le Comité a octroyé à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec la somme de 1 861,80 \$ dans le cadre de leur assemblée générale annuelle 2024, notamment pour la formation des sténographes.

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LES RÉUNIONS

Trois réunions

| | Nombre |
|---|------------------|
| Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal | 77 |
| Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal | 17 |
| Jugements rendus portant sur l'exercice illégal | 10 |
| Acquittant l'intimé | 0 |
| Déclarant l'intimé coupable | 10 |
| Retraits | 2 |
| Autres – Devant le tribunal | 0 |
| Montant total des amendes imposées | 30 000 \$ |



LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

LES RÉUNIONS

Une réunion

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2^e alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*): <https://www.barreau.qc.ca/media/mwip1i5q/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6): <https://www.barreau.qc.ca/media/byzlkzbi/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

LE MANDAT

Le Comité d'éthique et de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintient les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

LES RÉUNIONS

Six réunions

| | Nombre |
|---|--------|
| Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total) | 10 |
| Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés | 2 |

LE COMITÉ DE FINANCES ET D'AUDIT

LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

LES RÉUNIONS

Trois réunions

| | Nombre |
|---|--------|
| Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total) | 8 |
| Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés | 1 |



LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Établit annuellement, de concert avec la bâtonnière, les objectifs que doit atteindre la directrice générale et les paramètres de l'évaluation de cette dernière et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec la bâtonnière, procède annuellement à l'évaluation de la performance de la directrice générale et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale de la directrice générale au Conseil d'administration;
- Conseille la directrice générale sur les aspects suivants :
 - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
 - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
 - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
 - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
 - sur tous sujets, à la demande de la directrice générale.
- Reçoit annuellement un rapport de la directrice générale sur le plan de relève, la gestion des risques liée aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

LES RÉUNIONS

Quatre réunions

| | Nombre |
|---|--------|
| Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total) | 6 |
| Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés | 1 |

LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

LE MANDAT

Le comité consultatif TI fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Les orientations du plan directeur TI et des initiatives technologiques qui en découle
- Surveille l'avancement des initiatives TI et propose des mesures de redressement le cas échéant;
- Propose les cadres de gouvernance TI et l'adoption des politiques nécessaires à la conformité de l'organisation aux lois et règlements ;
- Collabore à l'établissement d'une gestion de risques TI, dont ceux reliés à la protection des renseignements personnels, à la cybersécurité et à la continuité des opérations, et en assure la surveillance;

Le comité TI recommande également au Comité de finances et d'audit les investissements requis en technologie de l'information.

LES RÉUNIONS

Trois réunions

| | Nombre |
|--|--------|
| Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total) | 6 |
| Nombre de personnes composant le Comité et figurant parmi les administrateurs nommés | 0 |



PROJET



LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupe d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les sujets suivants :

- Le projet de loi C-63, *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne, modifiant le Code criminel, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*
- Le projet de loi n° 56, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*
- L'absence de règles annoncées quant à l'imposition du gain en capital
- Le chantier de la modernisation du système professionnel
- Le projet de loi C-40, *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires)*
- Le respect du secret professionnel de l'avocat dans le cadre d'une interpellation policière
- Le projet de *Règlement sur les paiements et le règlement rapides des différends en matière de travaux de construction*
- Le projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*
- Le projet de *Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété divisée*
- Le projet de loi n° 73, *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*
- Le projet de loi C-66, *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois*
- Le projet de loi C-332, *Loi modifiant le Code criminel (contrôle coercitif d'un partenaire intime)*

- Le projet de loi n° 78, *Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique*
- La consultation sur la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*
- L'enquête quadriennale de la Commission d'examen de la rémunération des juges
- Les projets de règlements en matière d'immigration et de citoyenneté établissant un régime de sanctions et de conséquences administratives
- La consultation de la Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes
- Le projet de loi n° 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*
- Le projet de loi n° 91, *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec*



PROJET

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 12 bulletins d'information mensuels *Le Bref*
- un mot de la bâtonnière concernant le 175^e anniversaire du Barreau
- un avis de convocation et un rappel pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2024
- un bilan concernant les résultats des élections 2024
- un message annonçant le début des élections 2025
- un avis annonçant les candidats élus par acclamation – élections 2025
- des communications portant sur l'inscription annuelle 2025-2026

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 24 bulletins promotionnels (*Le Barreau en action* et bulletins concernant l'offre globale de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement aux membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau), et 21 bulletins promotionnels de la formation continue à certains groupes d'avocats ciblés selon les domaines de droit dans lesquels ils exercent.

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- huit bulletins Praeventio (assurance responsabilité) : 18 000 membres
- sondage sur la relève juridique en région : 2 300 membres
- déclaration d'engagement et plan d'action - bien-être et un rappel : 80 membres
- appel à la mobilisation | Aidons les citoyens des communautés Inuit et des Premières Nations à s'inscrire au règlement du recours collectif Percival : 275 membres
- rappel – La période de référence pour la formation continue obligatoire tire à sa fin : 22 000 membres
- dispense de formation continue en raison d'un congé parental : 700 membres
- formation obligatoire – formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale et un rappel : 800 membres
- avis de défaut – formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale : 200 membres et un rappel : 90 membres
- dispense de formation continue pour des raisons de santé : 400 membres
- sondage important sur les stages juridiques : 2 600 membres et un rappel
- premier rappel pour l'inscription annuelle 2025-2026 : 24 000 membres
- inscription annuelle 2025-2026 – deuxième rappel : 2 400 membres

- dernier rappel pour l'inscription annuelle 2025-2026 : 275 membres
- deuxième versement des cotisations 2024-2025 : 6 550 membres, un rappel : 750 membres, et un dernier rappel : 200 membres
- appel d'idées et de suggestions pour bonifier l'offre de formation continue obligatoire : 4 000 membres
- équité et diversité – engagement au sein d'associations : 800 membres
- questionnaire comptable – inspection professionnelle : 800 membres, un rappel : 400 membres, un avis de défaut : 75 membres et un avis final de défaut : 13 membres
- questionnaire d'autoévaluation : technologies de l'information : 800 membres, un rappel : 400 membres, un avis de défaut : 175 membres et un avis final de défaut : 47 membres
- un avis et trois rappels pour les procédures de vote des élections 2024 : 16 500 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (26 489 abonnés), LinkedIn (25 031 abonnés), X (anciennement Twitter) (9 011 abonnés), Instagram (264 abonnés) et Bluesky (184 abonnés sur une nouvelle page).

Le nombre de publications mensuelles est, en moyenne, de 17 pour Facebook, 21 pour LinkedIn, 4 pour X et 10 pour Instagram. La bâtonnière du Québec possède également un compte Facebook et un compte LinkedIn sur lequel elle publie du contenu régulièrement.

Le 12 février 2025, le Barreau du Québec a pris la décision de se retirer de la plateforme X et de se tourner vers Bluesky. La mission du Barreau du Québec, soit la protection du public, ainsi que les droits et les valeurs qu'il défend et promeut, notamment la primauté du droit, une société démocratique, le respect de l'indépendance des institutions judiciaires et de l'état de droit, l'intégrité, la qualité de l'information, l'indépendance journalistique ont été soupesés à la lumière des positions véhiculées et valorisées par le réseau X.

LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec a mené plusieurs campagnes publiques afin de promouvoir sa mission. Celles-ci ont porté sur le Marathon juridique, sur les modes de prévention et de résolution des conflits (PRD), des capsules informatives pour les communautés autochtones, la valorisation la pratique en région et l'utilisation prudente de l'intelligence artificielle. Une étude sur la notoriété du Barreau menée par la firme Léger a démontré que ces efforts en communication publique ont permis d'augmenter de 11 points la compréhension de la mission du Barreau par les citoyens et les citoyennes. Ce résultat est significatif et démontre tant la qualité des campagnes que la pertinence de leurs objectifs.



LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndic correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent, la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ces personnes contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspecteurs (employés du Barreau)
M^e Nathalie Donaldson

M^e Rachel Fay-Milette

M^e Charles Magnan

M^e Sylvie Marcil

M^e Christina Kassab (n'était plus employée du Barreau au 31 mars 2025)

M^e Élyse Durocher (n'était plus inspectrice au 31 mars 2025)

Les inspecteurs (contractuels externes)

M^e Julie Auclair

M^e Dominique Audet

M^e Jacques Beauchemin

M^e Pierre Bourbeau

M^e Claudine DuSablon

M^e Hélène Gagnon

M^e Alain Gervais

M^e Stéphane Handfield

M^e Marie-Josée Langlois

M^e Isabelle Larouche

M^e Jean-François Longpré

M^e Jocelyne Pepin

M^e Carole St-Jean

M^e Andrée Talbot

M^e Johanne Thibault

Les experts (contractuels externes)

M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF

M^{me} Karen Renaud, CPA, CA

M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e François Valin, président

M^e Philippe Dufort-Langlois

M^e Kimberley Jessome

M^e Pierre Lebel

M^e Élise Leclerc

M^e Steven Slimovitch

M^e Kenneth Zigby

M^e Olivier Cournoyer Boutin

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE BUREAU DU SYNDIC

Les syndic correspondants

M^e Hubert Besnier, Sept-Îles

M^e Jean-Pierre Boileau, Richelieu - Saint-Hyacinthe

M^e Chantal Boyer, Abitibi-Témiscamingue - Amos

M^e Gérard Desjardins, Outaouais

M^e Mario Dionne, Bedford

M^e Richard Dufour, Laval

M^e Jean-Pierre Hinse, Arthabaska - Drummondville

M^e Sylvain Labranche, Abitibi-Témiscamingue

M^e Éric Martel, Saint-François

M^e Mylène Murray, Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M^e Jocelyne Pépin, Longueuil

M^e Serge R. Simard, Saguenay-Lac-Saint-Jean - Chicoutimi

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les membres

M^e Allan Adel (Montréal)
 M^e Danielle Ancil (Montréal)
 M^e Louis Asselin (Québec)
 M^e Pierre Edouard Asselin (Laurentides–Lanaudière) (jusqu'au 25 avril 2024)
 M^e Richard Auclair (Laval)
 M^e Ronald Audette (Montréal)
 M^e Gregory Azancot (Montréal)
 M^e Denis Beaubien (Saint-François)
 M^e Michèle Beaupré (Saint-François)
 M^e Louis Beauregard (Montréal) (jusqu'au 20 août 2024)
 M^e Gérald Bélanger (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Jocelyn Bélisle (Bedford)
 M^e Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)
 M^e Jean-François Bertrand (Québec)
 M^e Paul Claude Bérubé (Richelieu)
 M^e Jean-François Bilodeau (Montréal)
 M^e Judith Bizier (Montréal)
 M^e Alexandre Boileau (Montréal)
 M^e Joëlle Boisvert (Montréal)
 M^e Pierre Bolduc (Québec)
 M^e Denise Boulet (Montréal)
 M^e Lyne Bourdeau (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Benoît Bourgon (Bedford)
 M^e Chantal Brassard (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Pierre Brossoit (Montréal)

M^e Doreen Brown, Ad. E. (Montréal)
 M^e Yvan Bujold (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
 M^e Richard Burgos (Montréal)
 M^e Marie-Claude Cantin (Montréal)
 M^e Laurent Carrière (Montréal)
 M^e André Champagne (Montréal)
 L'honorable Claude Champagne (Laval) (depuis le 25 juillet 2024)
 M^e Daniel Champagne (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Marc Champagne (Montréal)
 M^e Suzanne Clairmont (Montréal) (jusqu'au 1^{er} avril 2024)
 M^e Jean François A. Corriveau (Montréal)
 M^e Louis-Frédéric Côté (Montréal)
 M^e Claude Coursol (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Stéphane Dansereau (Montréal) (jusqu'au 30 septembre 2024)
 M^e Nério De Candido (Outaouais)
 M^e Sylvain Déry (Québec)
 M^e Marc Duchesne (Montréal)
 M^e Maxime Dupuis (Montréal)
 M^e Leslie B. Erdle (Montréal) (jusqu'au 27 septembre 2024)
 M^e David Etedgui (Montréal) (depuis le 25 juillet 2024)
 M^e Patrick Fréchette
 M^e Julie Frégeau (Montréal)
 M^e Anne-Marie Gagné (Québec)
 M^e Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Josée M. Gagnon (Longueuil)
 M^e Mathieu Gendron (Montréal) (jusqu'au 21 mai 2024)
 M^e Jean-François Germain (Montréal)

M^e Stéfanie Germain (Montréal)
 M^e Bernard Giroux (Longueuil)
 M^e Patrice Gobeil (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Teddy Goloff (Montréal)
 M^e Yves Gonthier (Québec)
 M^e Robert Hayes (Laval)
 M^e Serge Hebert (Richelieu) (jusqu'au 31 décembre 2024)
 M^e Stéphane G. Hébert (Longueuil)
 M^e Orna E. Hilberger (Montréal)
 M^e Michel A. Jeannot (Montréal)
 M^e Steven Mark Kmec (Montréal)
 M^e Daniel Lacelle (Montréal)
 M^e Patrick Lafrance (Richelieu)
 M^e Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)
 M^e Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)
 M^e Mario Langlois (Montréal)
 M^e Manon Larocque (Québec)
 M^e Maxime Lauzière (Arthabaska)
 M^e Chantal Lavallée (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Inès Le Roy (Montréal)
 M^e Jean M. Leclerc (Montréal)
 M^e Marguerite Leclerc (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Sylvie Leduc (Montréal)
 M^e Stéphanie Lefebvre (Montréal)
 M^e Simon-Pierre Lessard (Outaouais)
 M^e David H. Linetsky (Montréal)
 M^e Nadine Marchi (Montréal)
 M^e Francine Martel (Montréal)
 M^e François Martin (Québec)
 M^e Josée Mayo, Ad. E. (Montréal)

M^e Pamela McGovern (Montréal)
 M^e Steve McInnes (Montréal)
 M^e Guillaume Michaud (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
 M^e Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Sherley Morin (Montréal)
 M^e Antoine Motulsky Falardeau (Québec)
 M^e Henri Nahabedian (Montréal)
 M^e Jean-Robert Noiseux (Outaouais) (jusqu’au 29 août 2024)
 M^e Johanne Elizabeth O’Hanlon (Montréal)
 M^e Sonia Paradis (Montréal)
 M^e David Pecho (Montréal) (jusqu’au 15 août 2024)
 M^e Jean-François Pedneault (Montréal)
 M^e Claude Pellerin (Montréal)
 M^e Annie Pelletier (Québec)
 M^e Marie-Claude Perreault (Laurentides – Lanaudière)
 M^e Marie-Claude Pichette (Québec)
 M^e Gilbert Poliquin, à la retraite (Montréal)
 M^e Reynald Poulin (Québec)
 M^e Stéphane Pouliot (Laval)
 M^e Anas Qiabi (Montréal)
 M^e Marilyse Racicot (Montréal)
 M^e Jean Reynolds (Montréal)
 M^e Christopher Richter (Montréal)
 M^e Maud Rivard (Québec)
 M^e Philippe Rivest (Montréal)
 M^e Claude Rochon (Québec) (jusqu’au 27 novembre 2024)
 M^e Normande Savoie (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Daniel Séguin (Montréal)

M^e Richard Sheitoyan (Montréal)
 M^e Sonia St-Onge (Richelieu)
 M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E. (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Michèle Tétreault (Richelieu)
 M^e Jean-Rémi Thibault (Montréal)
 M^e Serge Tison (Montréal)
 M^e Benoit Turcotte (Montréal)
 M^e Annie Vaillancourt (Québec)
 M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)
 M^e Vincent Veilleux (Outaouais) (jusqu’au 31 août 2024)
 M^e Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)
 M^e Harold M. White (Richelieu)

Secrétaire désignée par le Conseil d’administration : M^e Sarah Thibodeau

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

M^e Daniel Y. Lord, président en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline

M^e Manon Lavoie, présidente en chef adjointe du Bureau des présidents des conseils de discipline

Présidents de conseils de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline :

M^e Claudine Barabé
 M^e Julie Charbonneau
 M^e Maurice Cloutier
 M^e Hélène Desgranges
 M^e Isabelle Dubuc
 M^e Myriam Giroux-Del Zotto

M^e Lyne Lavergne
 M^e Georges Ledoux
 M^e Jean-Guy Légaré
 M^e Nathalie Lelièvre
 M^e Lydia Milazzo
 M^e Michel P. Synnott
 M^e Isabelle Martel (depuis le 19 août 2024)

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION - MONTRÉAL

M^e David Assor
 M^e Alexandra Azab
 M^e Julie Baril
 M^e Marc Beauchemin
 M^e Craig Berger
 M^e Normand Bérubé
 M^e Julie Biron
 M^e J.L. Marc Boivin
 M^e Louise Boutin
 M^e Louis Brien (jusqu’au 5 novembre 2024)
 M^e William Brock, Ad. E.
 M^e Karl Chabot (depuis le 25 juillet 2024)
 M^e Christian Charbonneau
 M^e Guillaume Charrette
 M^e Louise Desautels, à la retraite
 M^e Frédéric Desmarais
 M^e Elaine Doyon, à la retraite
 M^e Hugues Duguay
 M^e Adam Eidelmann
 M^e Avram Fishman
 M^e Giuseppe Fusaro
 M^e Michel A. Jeannot
 M^e Awatif Lakhdar
 M^e Marc Laperrière
 M^e Francis Larin
 M^e Sylvain Larocque

M^e Martin Leblanc
 M^e Patrice Leblanc
 M^e Jean M. Leclerc (jusqu'au 31 août 2024)
 M^e Louis Legault
 M^e Elysabeth Lessis
 M^e Patrick Marcoux
 M^e Louis Marquis, Ad. E.
 (jusqu'au 18 juin 2024)
 M^e Michel Miller
 M^e Claude Nadeau, à la retraite
 M^e Farah Nantel-Hamud
 M^e Charles P. Blanchard
 M^e Mark Paci
 M^e Alexandre Paul-Hus
 M^e David Pecho (jusqu'au 15 août 2024)
 M^e Alexandra Piché Thibaudeau
 M^e Gilbert Poliquin, à la retraite
 M^e André Rivest (depuis le 25 juillet 2024)
 M^e Elyse Rosen
 M^e Carole Samuel
 M^e Louis Samuel
 M^e David Stolow
 M^e Jean-Rémi Thibault
 M^e Jean-Francois Towner
 M^e Benoit Turcotte
 M^e Pierre Visockis
 M^e Jacques Waite

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - QUÉBEC

M^e Pierre-Marc Bellavance
 M^e Alain Daigle
 M^e Eric Denille
 M^e Sylvain Déry
 M^e Karine Dionne (jusqu'au 12 juin 2024)
 M^e Brigitte Emond

M^e Anne-Marie Gagné
 M^e Ariane Gagnon-Rocque
 (jusqu'au 20 mars 2025)
 M^e Karina Houde
 M^e Luc Jobin (jusqu'au 31 mars 2025)
 M^e Amélie Lachance
 M^e Stéphane Lamonde
 M^e Manon Larocque
 M^e Lise Malouin, Ad. E.
 M^e Frédéric Maltais
 M^e Steve Marquis
 M^e Hélène Montreuil (jusqu'au 31 août 2024)
 M^e Patrick Naud-Cavion
 M^e Patrick Ouellet
 M^e Justine Perron
 M^e Elisabeth Pinard, Ad. E.
 M^e Gilles Provençal
 M^e Simon Rainville
 M^e Jocelyn Vallerand, c.r.
 M^e Paule Veilleux

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉGIONS

M^e Francis Archambault
 M^e Julie Blouin
 M^e Léa Bou Karam
 M^e Julie Bourduas
 M^e François Bourgeois
 M^e Mylène-Y Bouzigon, à la retraite
 M^e Santina Di Pasquale
 (jusqu'au 20 novembre 2024)
 M^e Mylène Ethier
 M^e Stephan Foisy
 M^e Martin Fortier
 M^e Christine Gagnon
 M^e Chantale Girardin

M^e Michel Isabelle
 M^e Cindy Lafrenière
 M^e Maxime Lauzière
 M^e Sylvain Lemyre
 M^e Mélissa Mc Mahon-Mathieu
 M^e Marie-Nancy Paquet
 M^e Pierre Parent
 M^e Kristine Plouffe-Malette
 M^e Andray Renaud
 M^e Denis Richard
 M^e David Robitaille
 M^e Madeleine Roy
 M^e Louis Savoie
 M^e Normande Savoie
 M^e Raymond-Mathieu Simard

Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Les membres

M^e Carolyne Mathieu, présidente
 (jusqu'au 24 juillet 2024)
 M^e Vikki Andrighetti
 M^e Gérald Bélanger
 M^e Yannick Chartrand
 M^e Alain Chassé
 M^e Joséane Chrétien
 M^e Claude J.E. Dupont
 (jusqu'au 17 septembre 2024)
 M^e Chantal Hamel
 (présidente depuis le 25 juillet 2024)
 M^e Andréanne Lascelle-Lavallée
 M^e Linda Lavoie
 M^e Louis Philippe Pelletier-Langevin
 M^e Joanie Poirier

PROJET

M^e Alexandra Robitaille
M^e Jean-Guy Villeneuve, à la retraite

Les membres nommés par l'Office des professions

M. Normand W. Bernier
M. Robert Blanchette
M. Benoit Boivin
M. Guy R. Brisson
M^{me} Louise-Marie Brousseau
M^{me} Rolande Daignault
M. Jean-Paul Morin
M^{me} Renée O'Dwyer
M^{me} Huguette Picard
M^{me} Lina Vachon

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Les membres

M^e Mario Welsh, Ad. E., président
M^e Pascale Caron
M^e Alexandre Dompierre
M^e Vincent Grenier-Fontaine
M^e Francine Martel
M^e Samuel Massicotte
M^e Eric Jacques Ouimet
M^e Alexandre Paris
M^{me} Diane Sicard-Guindon*

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M^e Sarah Thibodeau

* En vertu de l'article 6 du Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, ce membre

est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du Code des professions.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

Les membres

M^e Jason Wayne Downey, président
M^e Jennifer Assogba
M^e Roch Baillargeon
M^e Josée Beaudoin
M^e Fernando Belton (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Gabriel Bervin (du 31 janvier 2024 jusqu'au 11 octobre 2024)
M^e Simon C. Chartier (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Gabriel Bervin (depuis le 31 janvier 2024)
M^e Anna Mélisa Chiasson (jusqu'au 31 août 2024)
M^e Carinne Collins
M^e Cathy Coulombe (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Marie-Joëlle Demers (depuis le 25 octobre 2024)
M^e Florence Forest-Bérubé (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Pierre-Olivier Gagnon (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Joanne de Grand'Maison
M^e Laurence Hamel (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Véronique Émond (jusqu'au 31 décembre 2024)
M^e Marc-André Groulx
M^e François Joyal (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Patrick Lafrance (jusqu'au 6 janvier 2025)

M^e Marie-Ève Landreville (jusqu'au 31 août 2024)

M^e Marie-Jo Lapierre

M^e Maxime Laroche
M^e Agathe Léouffre (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Joanne Marceau, à la retraite
M^e Hélène Mathieu
M^e Delphine Mauger
M^e Dmitry Oppengeym (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Mario Denis Paillé
M^e Alexandra Paquette (depuis le 25 juillet 2024)
M^e François Poirier (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Michaël Poutré
M^e Richard Roy, Ad. E.
M^e Yu Cai Tian (depuis le 25 juillet 2024)
M^e Pinou Thong (du 25 juillet 2024 au 4 décembre 2024)
M^e Ari Yan Sorek (jusqu'au 2 avril 2024)
M^e Julie Vincent

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

Les membres

M^e Lucie Lauzière, présidente
 M^e Diynaba Camara
 M^e Frédéric Joseph Doucet
 M^e Marylène Drouin
 (fin du mandat le 31 août 2024)
 M^e Sophie Estienne
 M^e Iliia Kravtsov
 M^e Frédérique Le Colleter
 M^e Andréanne Malacket
 M^e Andrea Talarico
 (depuis le 1^{er} septembre 2024)
 M^e Adboul Karim Thiaw
 (depuis le 1^{er} septembre 2024)
 M^e Stéphane Rousseau
 (fin du mandat le 31 août 2024)
 M^e Nathalia Parra Meza, secrétaire
 M^e Guy-François Lamy, directeur de l'École
 du Barreau, membre invité

LE COMITÉ DE LA FORMATION
DES AVOCATS

Les membres

M^e Peter Moraitis, président (nommé par le
 Conseil d'administration)
 M^e Charles Denis
 (nommé par le Conseil d'administration)
 M. Franck Fasson (nommé par le ministre)
 M^e Fabien Gélinas (nommé par le BCI)
 M^e Lucie Lauzière, depuis avril 2024
 M^e Anne-Marie Savard
 (nommée par le BCI), jusqu'en mars 2024
 M^e Guy-François Lamy, secrétaire
 (nommé par le Barreau)

LE COMITÉ DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Peter Moraitis, président
 M^e Josée Aspinall
 M^e Claudia Duchesne-Pérusse
 M^e Béatrice Stella Gagné
 M^e Marie-Douce Huard
 M^e Nicholas Jobidon
 M^e Marie-Odile Lamaute
 M^e Louis Martin Richer
 M^e Gabrielle Robert
 M^e Numa McGrath Valiquette
 M^e Guy-François Lamy, secrétaire
 M^{me} Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION
CONTINUE OBLIGATOIRE

Les membres

M^e Charles Denis, président
 M^e Mélanie Brochu
 M^e Sophie Lacroix
 M^e Marie-Ève Paré
 M^e Nicolas Potvin
 M^e Jean-Philippe Royer
 M^e Abdoul Karim Thiaw
 M^e Alexandre Thériault-Marois
 M^e Élisabeth Pinard, secrétaire

LE COMITÉ DES REQUÊTES

Les membres

M^e Louis-François Asselin, Ad. E.
 M^e Antoine Aylwin, vice-président
 (jusqu'au 25 juin 2024)
 M^e Julien Beaulieu
 M^e Charles Belleau, Ad. E.
 M^e Serge Bernier
 M^e Caroline Blache
 M^e Isabelle Blouin
 M^e Régis Boisvert
 M^e Catherine Bourget
 M^e Francis Brabant
 M^e Steeves Bujold, Ad. E.
 M^e Marc Charbonneau
 M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
 M^e Isabelle Cloutier
 M^e Maria Giustina Corsi
 M^e Olivier Cournoyer Boutin
 M^e Marie Cousineau
 M^e Luc Deshaies, Ad. E.
 M^e Stéphane Duranleau
 M^e Magali Fournier, Ad. E.
 M^e Nathalie Fournier
 M^e Geneviève Frenette
 (depuis le 25 juillet 2024)

M^e Audrey Gagnon
 M^e Caroline Gagnon
 M^e Pascale Gaudette
 M^e Simon Giard
 M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
 (jusqu'au 31 août 2024)
 M^e Sylvie Harvey
 M^e Louis-Paul Héту
 M^e Rima Kayssi
 M^e Simon Lacoste
 M^e Anne-Marie Laflamme, Ad. E.
 M^e Extra Jr Laguerre
 M^e Nathalie Lavigne
 M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
 M^e Simon-Pierre Lessard
 M^e Pierre Lévesque, Ad. E.
 M^e Ioanna Lianis
 M^e Andréanne Malacket
 M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.
 M^e Pierre Mazurette, à la retraite
 M^e Marisol Miro
 M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
 M^e Elhadji Madiara Niang
 M^e Marek Nitoslawski
 M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.
 M^e Robert Poitras, à la retraite
 M^e Roxane Préfontaine
 M^e Sophie Primeau
 M^e Vincent Riendeau
 (depuis le 25 juillet 2024)
 M^e Stéphanie Lisa Roberts
 M^e Pierre Robitaille
 M^e Matthieu Rochette
 (depuis le 25 juillet 2024)
 M^e Myralie Roussin
 M^e Chantal Sauriol
 M^e Claude Savoie, Ad. E.
 M^e Christian Tanguay
 M^e Michèle Thivierge
 M^e Simon Tremblay
 M^e Diane Trudeau
 M^e Caroline Dominique Vien

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres

M^e Cettina Ragusa
 M^e Samuel Gagnon
 M^e Dominic Aubé

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres

M^e Annie Quimper
 M^e Claudia Tardif
 M^e Clarisse N'Kaa

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Les membres

M^e Olivier Després
 M^e Joëlle Boisvert

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Les membres

M^e Anne-Marie Bertrand
 M^e Jean Marois
 M^e Marie-Pierre Renaud

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

Les membres

M^e Jocelin Lecomte
 M^e Marie-Nancy Paquet

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

L'honorable Claude Champagne
 M^e Daniel St-Pierre

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Les membres

Nommés par le Conseil d'administration
 du Barreau du Québec :
 M^e Martin Courville (depuis le 27 mars 2025)
 M^e Magali Fournier, Ad. E., présidente
 (jusqu'au 31 août 2024)
 M^e François Bourgeois, président
 (depuis le 13 mars 2025)
 M^e François Rolland, Ad. E.

Nommés par l'APSOQ (organisme
 représentatif des sténographes) :

M^{me} Chantal Gosselin, vice-présidente
 (jusqu'au 10 mai 2024)
 M^{me} Vanessa Lagacé (depuis le 11 mai 2024
 et vice-présidente depuis le 13 mars 2025)
 M^{me} Huguette Piché (depuis le 11 mai 2024)
 M^{me} Denise Turcot (jusqu'au 10 mai 2024)
 M. Julien Slythe

Désignée par le ministre de la Justice :
 M^e Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le
Conseil d'administration :

M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

M^e Pinou Thong

M^e Réa Hawi

M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les membres

M^e Louis-François Asselin, président

M^e Christiane Vachon

M^{me} Hasnaa Kadiri

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres

M^e Caroline Gagnon, présidente du Comité

M. Gérald Belley

M^e Rémi Bourget

M^e Régis Boisvert

M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau

M. Pierre Delisle

M^e Élisabeth Jutras

M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président

M^e Catherine Ouimet, directrice générale

M^e Simon Tremblay

M^e Sylvie Champagne, secrétaire

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres

M^e Pierre Lafrenière, président

M^e Karine Beaudry

M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau

M^e Extra Junior Laguerre

M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président

M^e Catherine Ouimet, directrice générale

M^{me} Nancy Potvin

M^{me} Nathalie Thibert

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres

M^e Mylène Lemieux-Ayotte, présidente

M^e Elhadji Niang

M^e Catherine Ouimet, directrice générale

M^{me} Nancy Potvin

M^e Josée Roussin

M^e Simon Tremblay

LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

Les membres

M^e Catherine Ouimet, directrice générale

M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances

M^e Elhadji Niang, représentant du Conseil d'administration

M. Martin Rousseau, architecte d'entreprise

M. Alexandre Cormier, expert en cybersécurité



LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025. À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2025.

Direction générale

Lynda Arseneault, coordonnatrice administrative à la direction générale et au cabinet du bâtonnier

M^e Catherine Claveau, bâtonnière du Québec

Tristan Gassert, attaché au cabinet du bâtonnier et au directeur général (temporaire)

M^e Louis-Charles Mc Cann, directeur aux affaires gouvernementales et institutionnelles

M^e Catherine Quimet, directrice générale

Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^e Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Philippe Chayer, technicien en documentation, gestion des documents et archives

France Ducharme, adjointe des avocats au contentieux

M^e Charlotte Gilbert-Adams, avocate junior (temporaire)

M^e Réa Hawi, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques

Emmanuel Joachin, technicien juridique – courtage de l'information et Secrétariat de l'Ordre

Magali Job, responsable à la coordination de projets au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Annie Langlois, adjointe au SOAJ

M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ (législation professionnelle)

Guillaume Legault, technicien en gestion des documents et archives

Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et intelligence artificielle (à l'emploi du Secrétariat de l'Ordre et du Service des technologies de l'information)

M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Alexandre Roussel, technicien en gestion des documents et archives (temporaire)

Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux*

M^e Eva Sikora, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

Josianne St-Laurent, adjointe des avocats au SOAJ

Ashley Mutombo, technicienne juridique au contentieux

Bureau du syndic

Montréal

M^e Mindy Amar, avocate à la conciliation

Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

Denis Bédard, inspecteur-enquêteur

M^e Nicolas Bellemare, syndic adjoint

Alexis Benlarbi De Carvalho, adjoint au syndic et au superviseur du personnel administratif du Bureau du syndic (temporaire)*

M^e Guy Bilodeau, syndic

Isabelle Cloutier, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

Nathalie Coste Blanchet, adjointe juridique aux syndicats adjoints

M^e Valérie Couture Perron, avocate au Bureau du syndic

M^e Georgette Charlotte Dahak-El-Ward, avocate à la conciliation

M^e Corinne Denis Masse, avocate à la conciliation

M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint

M^e Samy Elnemr, syndic adjoint

M^e Chantal Fafard, syndique adjointe*

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers et analyste au service de l'inspection du Syndic

Isabelle Gauthier, inspectrice-enquêtrice

M^e Claude-Henri Grignon, avocat de soutien senior

Morgane Groeber, adjointe de relève*
 Karine Guérette, adjointe juridique aux
 syndicats adjoints*
 Manon Huber, commis de service*
 Charlyne Huet, adjointe juridique aux
 syndicats adjoints*
 M^e Chantal Iasenza, syndique adjointe
 Patricia Joseph, inspectrice-enquêtrice
 M^e Marie-France Laforce, avocate
 responsable à l'accueil et à l'information
 M^e Luc Lapierre, syndic adjoint
 M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe
 M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe
 Iudita Luparu, préposée au service de
 l'inspection
 Jocelyne Major, adjointe juridique à un
 syndic adjoint et à une avocate au Bureau
 du syndic
 M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe
 M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint
 M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe
 Joseph Ndongbou, préposé à la gestion
 des prises de possession au Bureau du
 syndic
 Aziza Oubella, agente d'information au
 public
 M^e Fiorina Posteraro, syndique adjointe
 Héraldine Préval, adjointe juridique d'un
 syndic adjoint et d'avocats au Bureau du
 syndic
 Line Rivest, adjointe de relève au Bureau du
 syndic (temporaire)
 Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice
 M^e Miriam Sanschagrín, avocate au Bureau
 du syndic
 Julie Sigouin, adjointe juridique de syndicats
 adjoints

Marilou Simard, adjointe juridique aux
 syndicats adjoints*
 Nadège Thélémaque, adjointe juridique de
 syndicats adjoints
 M^e Marie-Claude Thibault, syndique
 adjointe
 M^e Johane Thibodeau, avocate à la
 conciliation
 Hanène Tounakti, adjointe juridique à une
 syndique adjointe et à une avocate au
 Bureau du syndic
 M^e Monik Trempe, avocate à la conciliation
 M^e Catherine Trinci-Telmosse, syndique
 adjointe
 Nancy Vincent, superviseuse du personnel
 administratif
 Karine Dureault, adjointe juridique aux
 syndicats adjoints*
 M^e Frédérique Lambert, avocate au Bureau
 du syndic
 Hana Maire, adjointe de relève
 Ibtissem Bouzerar, adjointe de relève
 Mathieu Simon, commis à la numérisation
 (temporaire)*
 Alexandre Gravelle, commis à la
 numérisation (temporaire)
 François-Xavier Moreau, commis à la
 numérisation (temporaire)
 Martin Brisson, avocat à la conciliation
 (temporaire)
 Agathe Abraham, adjointe juridique aux
 syndicats adjoints (temporaire)*
 Justine Goeler, adjointe de relève
 Vanessa Citeya-Mbelu, commis de service
 Vacant, commis de service
 Vacant, avocat au Bureau du syndic
 Vacant, syndic adjoint (temporaire)

Québec

Véronique Amyot, stagiaire adjointe de
 relève (temporaire)*
 M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint
 M^e Dominique Jolin, syndique adjointe
 M^e Mélanie Anne Lemelin, syndique
 adjointe
 M^e Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à
 la conciliation
 Isabelle Martin, adjointe juridique aux
 syndicats adjoints
 Anyck Morency, adjointe juridique à un
 syndic adjoint et à un avocat*
 M^e Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau
 du syndic
 M^e Patrick Richard, syndic adjoint
 Claudine Vézina, adjointe juridique aux
 syndicats adjoints
 Catherine Beaulieu, adjointe juridique à un
 syndic adjoint et à un avocat au Bureau du
 syndic (Québec)*
 Agathe Boucher, adjointe juridique à une
 syndique adjointe et à une avocate au
 Bureau du syndic

Communications

Sara Alaoui, adjointe aux communications, événements et médias sociaux

Isabelle Benoit, conseillère senior communications et stratégie numérique

Hélène Bisson, directrice du Service des communications

Marie-Hélène Jodoin, édimestre

Martine Meilleur, conseillère en relations publiques

Virginie Savard, conseillère aux communications

Karol Urzua, conseillère en production multimédia

École du Barreau

Marie Agnesetti, chargée à la logistique et aux projets de gestion

Mélissa Bernier, coordonnatrice aux services aux étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau

Alex Brizard, agent à l'aide financière et aux services aux étudiants*

M^e Geneviève Cabana, avocate aux programmes et aux évaluations

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations

Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique

Line Desjardins, responsable à la gestion financière*

M^e Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences

Vanessa Naomi Domercant, préposée à la comptabilité (temporaire)*

Clarisse Fleureau, ajointe aux évaluations

Marina Goncharova, adjointe aux stages

Claudette Grenier, secrétaire à la documentation*

M^e Guy-François Lamy, directeur de l'École du Barreau

Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

Kathy Otis, préposée à la comptabilité*

Me Nathalia Parra Meza, responsable aux stages et aux équivalences

M^e Audrey Walsh, avocate au programme et aux évaluations

M^e Mylène Zakaïb, responsable au programme

Kassandra René, préposée à l'information aux stages et aux équivalences

Lien Huong Pham, agente à l'aide financière et aux services étudiants

École du Barreau**Centre de Montréal**

Frédéric Audet, adjoint à la formation professionnelle*

Lyne Brunet, adjointe à la formation professionnelle

Solène Garçon, adjointe à la formation professionnelle*

Marie-Andrée Pineault, adjointe à la formation professionnelle

M^e Pascale Lafortune, superviseure du Centre de Montréal*

Lyssandre Rocheville, préposée à l'information (temporaire)*

Benjamin Roulle, préposé à l'information (temporaire)

Marie Bouchard, adjointe à la formation professionnelle

M^e Nicolas L'Archevêque-Roy, superviseur du Centre de Montréal

École du Barreau**Clinique juridique du Barreau**

M^e Maryse Bélanger, directrice de la Clinique juridique

M^e Émilie Giroux-Gareau, coordonnatrice à la direction de la Clinique juridique

Marie-Josée Maltais, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique*

Suzanne Marcil, préposée à l'information

Dominique Patry, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (Centre de Québec)*

Flora Vaillant, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique

Claire Drieu La Rochelle, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique*

Chantal Bissonnette, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (temporaire)

Andrea K. Camacho Espinel, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (temporaire)

Laura Labar, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (Québec)

Emmanuelle Bosson, préposée à l'information – Clinique juridique (temporaire)

Vacant, adjoint aux dossiers clients de la Clinique juridique (temporaire)

École du Barreau**Centre de Gatineau**

Sherline Gilles, adjointe à la formation professionnelle*

M^e Amélie Jean, superviseure du Centre de Gatineau

Solange Labrosse, chargée à l'expérience étudiante et aux opérations

Valencia Ilunga Musuibua, adjointe à la formation professionnelle (temporaire)

École du Barreau Centre de Québec

Benoît Langlois, préposé à l'information (temporaire)*

Sara Piazza, adjointe à la formation professionnelle

Kelly Cristina Ramalho, adjointe à la formation professionnelle*

M^e Jany St-Cyr, superviseure du Centre de Québec

Hager Sellini, adjointe à la formation professionnelle

École du Barreau Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, adjointe à la formation professionnelle

M^e Émilie Côté, superviseure du Centre de Sherbrooke

Francine Giguère, adjointe à la formation professionnelle

Lise Lévesque, adjointe à la formation professionnelle*

Finances

Leonardo Guzman-Marciano, commis à la comptabilité

Pascale Laliberté, comptable

Bun Hour Lao, technicien en comptabilité

Diana Marcuta, chef de la planification et de l'analyse financière

Jessica Mpanya, commis aux cotisations (temporaire)*

Manon Morin, technicienne aux comptes payables

Emma Jane Nicolas, analyste comptable

Carmen Palamida, superviseure aux cotisations

Annie Paquet, technicienne aux cotisations*

Nissrine Regragui, contrôlease

Nathalie Thibert, directrice du Service des finances

Silvana Verrillo, préposée aux cotisations

Michael Mathieu, technicien aux cotisations

Camille Ballanger, technicienne en comptabilité des revenus

Horette Kalonji, commis aux cotisations (temporaire)

Greffes

Yazid Bahous, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)*

Johanne Bouchard, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Michel Brown, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique au Service des greffes

Luisa Capogreco, agente à Info-Barreau

Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Anita Cosma, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Lamis Djema, technicienne juridique au Service des greffes (fonds d'indemnisation et conformité)

Manon Fontaine, agente à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données

Emmanuelle Kitenge, agente à Info-Barreau*

Krystel Larissa Gebara, technicienne juridique au Service des greffes

Simon Grenier, agent de soutien au Service des greffes

Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Sonseeahray Huybrechts Ostermann, agente aux comptes en fidéicommiss et au service de garde

Taoues Issouaidene, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Aurélie Legoupil, technicienne juridique au Service des greffes

Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au greffe de révision

Gisela Nunez, technicienne juridique et greffière au Service des greffes*

Mélissa Pelletier, adjointe de la directrice du Service des greffes

M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes

Dieynaba Sao, agente à l'admission et aux inscriptions

Julie St-Pierre, technicienne juridique au Service des greffes

Elodie Talva, agente au registre des sociétés

M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes

Geneviève Verrette, agente à Info-Barreau

Jessica Mpanya, agente de soutien au Service des greffes*

Yazid Bahous, agent à Info-Barreau et au service Urgence-Avocat

Alexandre Ballatore, agent de soutien au Service des greffes*

Camille Intartaglia, agente aux registres des testaments et des mandats de protection

Capucine Verger, agente aux registres des testaments et des mandats de protection

Max Mendi, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)*

Yasmine Dalal, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Marion Najean, technicienne juridique au Service des greffes (temporaire)

Vacant, technicien juridique et greffier au Service des greffes

Qualité de la profession

Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation

Diane Boivin, responsable logistique aux activités de formation

M^e Laurence Bouchard, avocate au secteur prévention et formation

Marilyn Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

M^e Sébastien Boulerice, avocat au secteur prévention et formation

Jessica Chretien, agente administrative aux formations et à la gestion des accréditations

Nathalie Donaldson, inspectrice niveau 2

M^e Élyse Durocher, conseillère à l'inspection professionnelle

Annie Gagné, agente aux activités de formation en ligne et aux inscriptions

M^e Eliane Gauvin, responsable de l'inspection professionnelle

Audrey Goudiaby, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession et de la superviseuse du secteur formation et prévention

Laurence Hervieux Rivest, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession et du Service de la transformation organisationnelle

Charles Hounwanou, technicien comptable senior

M^e Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles*

Louis Labelle, agent aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités de formation

Florence Laporte, agente aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités de formation*

Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Josée Magnan, adjointe aux inspections professionnelles

Hélène Nakache, technicienne comptable

Me Élisabeth Pinard, superviseuse du secteur formation et prévention

Louise Ste-Marie, adjointe administrative (temporaire)*

Tania Turlotin, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

Jessenia Veras Garcia, agente aux activités de formation

M^e Sylvie Marcil, coordonnatrice inspection générale

M^e Rachel Fay-Milette, inspectrice niveau 1

M^e Anne-Sophie Jolin, conseillère à l'inspection professionnelle

Consty Mandzila, agent aux activités de formation en ligne et aux inscriptions (temporaire)

M^e Charles Magnan, inspecteur niveau 2

Rémi Palisser, commis au service à la clientèle et à la formation continue (temporaire)

Hélène Cerda, agente à la formation continue obligatoire

Ressources humaines et matérielles

Julie Bisson, conseillère en ressources humaines

Stéphane Chamberland, employé de service

Mylène Clermont, préposée au soutien administratif

Willy Gantier, technicien en ressources humaine à la relève paie*

Dominique Leduc, réceptionniste et adjointe de soutien aux services administratifs

M^e Éric L'Italien, conseiller en relations de travail et ressources humaines

M^e Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines et matérielles

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Ophélie Neveux, technicienne en ressources humaines à la relève paie

Sandrine Zecca, conseillère en ressources humaines (temporaire)

Technologies de l'information

M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

Mario Beck, expert bureautique

Daniel Benoit, administrateur de systèmes

Mietka Blémur, programmeur analyste*

David Bretel, analyste fonctionnel

Lafèche Chevrette, administrateur de systèmes (temporaire)*

Cristina-Lucica Coman, analyste programmeur Lead

Alexandre Cyr, programmeur analyste

Rachid El-Hachem, analyste programmeur Lead

Jean-Yvan Fradet, technicien support aux usagers

Neetasha Ganoory, technicienne support aux usagers

Benoit Lazure, coordonnateur à l'exploitation

Alexandre Lévis, coordonnateur du développement TI

Éric Mathieu, analyste programmeur Lead

Patrick Pichette, analyste d'affaires

Jean-Pierre St-Yves, architecte d'entreprise et intégrateur senior

Guillaume Robitaille, analyste d'affaires

Clément Timaxian, administrateur de systèmes

Éric Villard, programmeur analyste

Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et intelligence artificielle (à l'emploi du Secrétariat de l'Ordre et du Service des technologies de l'information)

Alexandre Devos, programmeur analyste

Jocelyn Avon, administrateur de systèmes

Dimitri Guillaume, programmeur analyste

Véronique Abad, analyste d'affaires

Thibaut Edenwald, programmeur analyste

Feddy Jonstomp, technicien support aux usagers

Mathieu Simon, stagiaire programmeur analyste

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2025

(117 personnes x 35 heures) = 4 095 h

(105 personnes x 33,75 heures) = 3 543,75 h

(1 personne x 40 heures) = 40 h

(2 personnes x 27 heures) = 54 h

(1 personnes x 21 heures) = 21 h

(1 personne x 36,25 heures) = 36,25 h

(1 personne x 19,5 heures) = 19,5 h

(1 personne x 17,5 heures) = 17,5 h

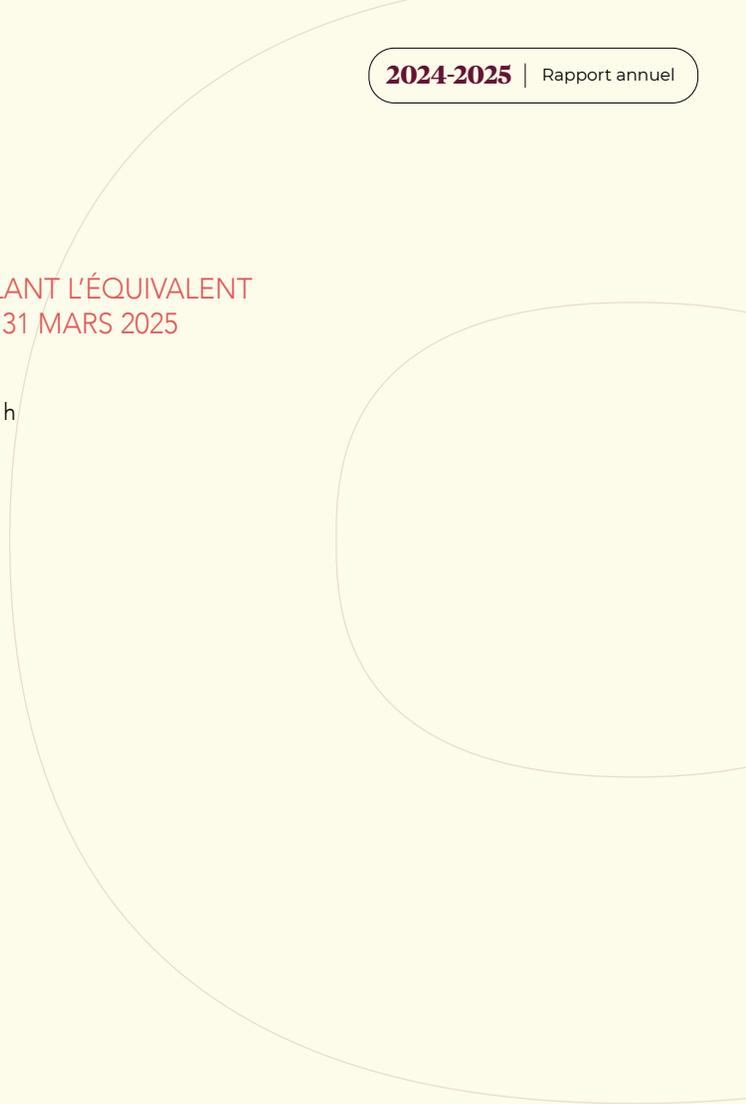
7 827 heures soit une moyenne de 223,63 employés

Nombre d'employés au Barreau du Québec : 190

Nombre d'employés à l'École du Barreau : 39



PROJET



PROJET

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2024-2025

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

| | |
|-------------------------|-----------|
| Première année | 289,50 \$ |
| Deuxième année | 603,10 \$ |
| Troisième année | 746,40 \$ |
| Quatrième année et plus | 905,25 \$ |

LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

| | |
|------------------------|-------|
| Première année et plus | 65 \$ |
|------------------------|-------|

LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

| | |
|-------------------------|-----------|
| Première année | 147,09 \$ |
| Deuxième année | 337,53 \$ |
| Troisième année | 414,98 \$ |
| Quatrième année et plus | 489,12 \$ |

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

| | |
|------------------------|------|
| Première année et plus | 5 \$ |
|------------------------|------|

LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

| | |
|------------------------|----------|
| Première année et plus | 29,50 \$ |
|------------------------|----------|

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

| | |
|---|-----------|
| Abitibi-Témiscamingue | 193,23 \$ |
| Arthabaska | 130 \$ |
| Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 120 \$ |
| Bedford | 130 \$ |
| Côte-Nord | 0 \$ |

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Outaouais | |
| Première année | 62,50 \$ |
| Deuxième année et plus | 125 \$ |
| Laurentides–Lanaudière | 135 \$ |
| Laval | |
| Première année | 100 \$ |
| Deuxième année | 115 \$ |
| Troisième année | 135 \$ |
| Quatrième année et plus | 150 \$ |
| Longueuil | |
| Première année | 10 \$ |
| Deuxième année | 20 \$ |
| Troisième année | 40 \$ |
| Quatrième année et plus | 90 \$ |
| Mauricie | 115 \$ |
| Montréal | |
| Première année | 82,91 \$ |
| Deuxième année | 99,49 \$ |
| Troisième année | 121,60 \$ |
| Quatrième année et plus | 182,40 \$ |
| Québec | |
| Première année | 117,71 \$ |
| Deuxième et troisième années | 148,19 \$ |
| Quatrième année et plus | 194,44 \$ |
| Richelieu | 130 \$ |
| Saguenay–Lac-Saint-Jean | 127,80 \$ |
| Saint-François | 120 \$ |

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 750 \$.

PROJET

LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2025





DOCUMENT À VENIR

ale
re Ouest

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2025

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelles constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

PROJET

**Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle du Barreau
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



DOCUMENT À VENIR

PROJET



2024-2025 | Rapport annuel

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca

